

# **GOLDMAN SACHS FUNDS VI**

Précédemment connu sous l'appellation : NN (L) Liquid

Société d'Investissement à Capital Variable  
R.C.S. Luxembourg : B 86 762

---

Rapport annuel 2023

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Goldman Sachs Asset Management B.V.  
Boîte postale 90470  
2509 LL La Haye  
Prinses Beatrixlaan 35  
2595 AK La Haye  
Pays-Bas  
e-mail : [clientservicingam@gs.com](mailto:clientservicingam@gs.com)  
ou [www.gsam.com/responsible-investing](http://www.gsam.com/responsible-investing)

## AVERTISSEMENT

Aucune souscription ne peut être enregistrée sur le seul fondement des états financiers. En outre, pour être recevable, une souscription doit être émise sur la base du prospectus en vigueur, accompagné du dernier rapport annuel en date et du rapport semestriel le plus récent, s'il a été publié entre-temps.

Le prospectus, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont mis à la disposition des Actionnaires sur le site Web et au siège social de la Société mentionnés dans ce rapport. Ils seront également adressés gratuitement à toute personne sur demande.

Les informations figurant dans ce rapport sont fournies à titre indicatif uniquement. Elles ne présagent pas des résultats futurs.

Seule la version en anglais du présent Rapport annuel a été auditée par le Réviseur d'entreprises agréé. Par conséquent, le Rapport d'audit fait uniquement référence à la version anglaise du rapport ; les autres versions sont le fruit d'une traduction consciencieuse. En cas d'écarts entre la version anglaise et sa traduction, la version anglaise fait foi.

## TABLE DES MATIÈRES

ADMINISTRATEURS ET AUTRES INFORMATIONS	5
RAPPORT DE GESTION	6
ÉTAT DE L'ACTIF NET	14
ÉTAT DES OPÉRATIONS	15
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET	16
STATISTIQUES	17
NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS	18
Liste des investissements	25
AUTRES INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES (NON AUDITÉES)	31

## ADMINISTRATEURS ET AUTRES INFORMATIONS

### **Goldman Sachs Funds VI**

#### **Société d'Investissement à Capital Variable**

Un organisme de placement collectif constitué en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg

#### **Conseil d'administration**

Dirk Buggenhout  
Benoît De Belder (jusqu'au 31 mai 2023)  
Patrick Den Besten (jusqu'au 27 janvier 2023)  
Hilary Lopez (depuis le 26 avril 2023)  
Jan Jaap Hazenberg  
Sophie Mosnier

#### **Société de gestion**

Goldman Sachs Asset Management B.V.  
(anciennement NN Investment Partners B.V.)  
35, Prinses Beatrixlaan, 2595 AK, La Haye, Pays-Bas

#### **Auditeur**

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative  
2, Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

#### **Agent d'administration, Dépositaire, Agent de registre, Agent de transfert et Agent payeur**

Goldman Sachs Asset Management B.V.  
(anciennement NN Investment Partners B.V.)  
35, Prinses Beatrixlaan, 2595 AK, La Haye, Pays-Bas

délégué à

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.  
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

#### **Distributeur mondial**

Goldman Sachs Asset Management B.V.  
(anciennement NN Investment Partners B.V.)  
35, Prinses Beatrixlaan, 2595 AK, La Haye, Pays-Bas

#### **Gestionnaire**

Goldman Sachs Asset Management B.V.  
(anciennement NN Investment Partners B.V.)  
35, Prinses Beatrixlaan, 2595 AK, La Haye, Pays-Bas

#### **Siège social**

80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

## RAPPORT DE GESTION

### Rapport de gestion

Rétrospective des marchés financiers, de juillet 2022 à juin 2023

#### Contexte économique

La confiance des entreprises et des consommateurs s'est affaiblie au troisième trimestre 2022. L'Europe est apparue extrêmement vulnérable à la crise énergétique, tandis que la politique budgétaire britannique a déclenché une crise de confiance qui a forcé la Bank of England à intervenir pour stabiliser le marché obligataire. Le marché immobilier chinois est resté en proie à des difficultés, tandis que les politiques du pays en matière de COVID-19 ont freiné la reprise de la consommation intérieure. De nombreux autres marchés émergents ont semblé avoir atteint le pic de l'inflation et des taux d'intérêt, alors que le ralentissement des échanges commerciaux a fait peser un risque important sur les marchés émergents en général.

La croissance économique a été plus élevée que prévu aux États-Unis, dans la zone euro et en Chine au quatrième trimestre. L'économie américaine a progressé de 2,6 % en glissement trimestriel annualisé, tandis que celle de la zone euro est restée inchangée sur une base trimestrielle. L'Europe a réussi à éviter une crise énergétique et les prix du gaz ont fortement chuté, ce qui a tempéré les craintes liées à la croissance. En Chine, la croissance économique a ralenti à 2,9 % en glissement annuel au quatrième trimestre, tout en restant stable d'un trimestre à l'autre. Le gouvernement chinois a toutefois abandonné son approche « zéro COVID » au cours du trimestre. Bien que cette décision ait provoqué une montée en flèche des infections, elle a généré des prévisions de rebond économique. Par ailleurs, le gouvernement chinois a annoncé de nouvelles mesures pour stimuler un secteur immobilier en difficulté. L'inflation a chuté au cours du trimestre, l'inflation globale aux États-Unis ayant baissé chaque mois entre juillet et décembre, signe que les pressions sur les prix à court terme avaient commencé à s'estomper. Toutefois, le chiffre de décembre (6,5 %) restait élevé par rapport aux normes historiques. Le recul de l'inflation globale a été principalement induit par la baisse des prix de l'énergie et par la poursuite de la modération de l'inflation des prix mondiaux des marchandises, alors que les goulots d'étranglement de l'offre continuaient à se résorber.

Le premier trimestre 2023 a connu un début encourageant, avec l'optimisme suscité par la réouverture de la Chine, une nouvelle baisse des prix du gaz en Europe ainsi qu'une inflation modérée et une croissance des salaires aux États-Unis en janvier. Toutefois, les attentes concernant les données macroéconomiques ont été dépassées et l'inflation a été plus élevée que prévue en février, d'où des inquiétudes quant au fait que la Réserve fédérale américaine (Fed) pourrait devoir resserrer ses taux plus que ne l'avaient anticipé les prévisionnistes, avec un risque accru d'atterrissage brutal pour l'économie. Les cours du pétrole ont chuté à partir de la deuxième moitié du trimestre. Tous les regards se sont alors tournés vers le secteur bancaire début mars, avec l'effondrement soudain de la Silicon Valley Bank aux États-Unis. Sa faillite s'explique en partie par la perte de valeur de ses investissements massifs dans les bons du Trésor américain à long terme, liée à la forte hausse des taux d'intérêt l'année précédente. Deux jours plus tard, la Signature Bank s'est également effondrée. Parallèlement, en Suisse, la banque Credit Suisse a été reprise par sa rivale UBS sur fond de craintes de risque systémique. L'économie américaine a progressé de 2,0 % en termes annualisés au cours du trimestre.

L'inflation a progressivement chuté au début du deuxième trimestre. Le secteur bancaire a toutefois connu un nouvel effondrement aux États-Unis, avec la vente de la First Republic Bank à JPMorgan Chase. Les investisseurs ont également été très préoccupés par l'imminence de l'échéance du plafond de la dette américaine, bien que le Congrès ait finalement adopté une législation qui a permis d'éviter un défaut de paiement des États-Unis. En mai, les chiffres de l'économie se sont améliorés aux États-Unis, a contrario de ceux de l'Europe et de la Chine, qui ont montré des signes d'affaiblissement. Le PMI du secteur manufacturier a continué de s'affaiblir, tandis que celui du secteur des services s'est redressé, conduisant à des écarts record entre les deux. Le resserrement des conditions financières, la rotation continue de la consommation de biens vers la consommation de services et l'affaiblissement de l'activité industrielle chinoise ont été les principaux moteurs de cette divergence. La baisse de l'inflation s'est poursuivie dans la plupart des économies en juin. Simultanément, l'espoir d'une amélioration des relations entre les États-Unis et la Chine a pointé avec la visite du secrétaire d'État américain Antony Blinken, plus haut responsable américain à se rendre en Chine depuis cinq ans. D'autres signes ont attesté de la résilience de l'économie américaine et d'une amélioration de la confiance des consommateurs.

**Politique monétaire**

Au troisième trimestre 2022, les banques centrales de presque toutes les économies développées ont à nouveau relevé leurs taux en affirmant clairement que la lutte contre l'inflation était leur première priorité. La Fed a anticipé ses hausses de taux dans le but de redéfinir les prévisions d'inflation, enchaînant deux hausses de 75 points de base (pb) en juillet et en septembre. Lors de la réunion de Jackson Hole en août, le président de la Fed, Jerome Powell, a déclaré que la priorité absolue de celle-ci était de ramener l'inflation à l'objectif de 2 %. Il a averti que cela entraînerait certes « des difficultés pour les ménages et les entreprises », tout en soulignant que « l'incapacité à rétablir la stabilité des prix serait bien plus douloureuse ». En conséquence, le dollar américain a atteint son plus haut niveau depuis 20 ans par rapport aux autres grandes devises. Les banques centrales de la plupart des autres pays développés ont également relevé leurs taux : la Banque centrale européenne (BCE) a ainsi mis fin à l'ère des taux de dépôt négatifs avec un relèvement de 50 pb en juillet et de 75 pb en septembre. La Bank of Japan (BoJ) a fait figure d'exception, maintenant ses taux inchangés malgré la dépréciation du yen, un déficit commercial record et une hausse de l'inflation. La BoJ est toutefois intervenue en menant une politique agressive d'achats d'obligations, achetant même des yens pour la première fois depuis 1998. Pour la première fois en 20 ans, l'euro a atteint la parité face au dollar en août, tandis que la livre sterling a chuté à son plus bas niveau de tous les temps par rapport au dollar américain.

Les banques centrales ont commencé à modérer le rythme du resserrement monétaire au quatrième trimestre, même si l'inflation est restée bien au-dessus des niveaux cibles. En décembre, la Fed a procédé à une dernière hausse des taux de 50 pb pour l'année, après quatre relèvements de 75 pb. Ce mouvement était largement attendu, mais le signal fort envoyé par la Fed, avec l'annonce de la poursuite de l'augmentation des taux et de leur maintien à un niveau élevé pendant quelque temps, a créé l'étonnement sur les marchés. La BCE a fait de même (plus 50 pb en décembre après de précédents relèvements de 75 pb). La présidente de la BCE, Christine Lagarde, a envoyé un message très agressif, affirmant pour la première fois que la BCE devait porter ses taux à des niveaux restrictifs pour que l'inflation baisse à nouveau. Autre surprise : l'annonce que la BCE commencerait à sortir de son programme d'achat d'actifs dès mars et ne remplacerait plus la totalité des obligations arrivant à échéance. Dans l'intervalle, la BoJ a surpris les marchés en adaptant sa politique de contrôle de la courbe des taux, élargissant la plage de rendements autorisée pour les obligations d'État japonaises à 10 ans. La BoJ n'était plus en mesure de maintenir sa politique compte tenu de l'augmentation constante des rendements mondiaux. Les interventions qu'elle a dû effectuer pour éviter de brusques fluctuations sur les marchés des obligations d'État et des devises devenaient de plus en plus coûteuses.

Début janvier 2023, il a été craint à tort que la BoJ modifie une nouvelle fois sa politique de contrôle de la courbe des taux, les rendements obligataires à 10 ans approchant alors de leur nouveau plafond. La Fed a relevé ses taux de 25 pb en février, marquant un nouveau ralentissement du rythme des hausses. Elle a fait de même en mars, même si certains acteurs du marché pensaient que les turbulences du système bancaire la contraindraient sans doute à marquer une pause pour assurer la stabilité du système financier. La Fed a néanmoins évoqué la solidité et la résilience du système bancaire américain tout en indiquant que les évolutions récentes entraîneraient probablement un resserrement des conditions de crédit des ménages et des entreprises et pèseraient sur l'activité économique, l'emploi et l'inflation. Une histoire comparable s'est jouée en Europe, la BCE ayant relevé ses taux de 50 pb en février, puis de nouveau en mars malgré les difficultés de Credit Suisse. Christine Lagarde a dit clairement qu'elle estimait que l'inflation était trop élevée dans la zone euro et que le secteur bancaire de la région était résilient.

La Fed a relevé ses taux de 25 pb début mai, portant le taux des fonds fédéraux à 5,00-5,25 %. Elle a toutefois laissé entendre qu'il s'agirait de la dernière hausse du cycle de resserrement en cours. La BCE a ralenti le rythme de ses hausses de taux à 25 pb lors de sa réunion de mai, faisant passer le taux de dépôt à 3,25 %. Elle a aussi mis un terme aux réinvestissements de son programme de rachat d'actifs. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a souligné qu'il continuait à voir des risques majeurs de hausse de l'inflation et précisé qu'il n'était pas encore prêt à marquer une pause. La Bank of England a également relevé ses taux de 25 pb lors de sa réunion de mai, portant le taux bancaire à 4,50 %. Elle n'a pas exclu de futures augmentations de taux si les données le justifiaient. Au même moment, la banque centrale de la République populaire de Chine a laissé entendre qu'elle maintiendrait une politique monétaire favorable, générant des attentes quant à une possible réduction du taux de réserves obligatoires des banques ou à une baisse des taux d'intérêt dans les mois suivants. La Fed a marqué une pause lors de sa réunion de juin après 10 hausses consécutives, le temps de voir l'impact des relèvements de taux sur l'économie. Elle a néanmoins revu à la hausse la trajectoire de hausse prévue. La BCE a augmenté ses taux de 25 pb supplémentaires tandis que la Bank of England a surpris le marché en relevant ses taux de 50 pb en réponse à la persistance de l'inflation au Royaume-Uni.

## Marchés des titres à revenu fixe

Au troisième trimestre 2022, à l'exception de la BoJ, les banques centrales des marchés développés ont affiché leur détermination à lutter contre l'inflation en anticipant les relèvements de taux. La réunion de Jackson Hole en août a marqué un tournant, mettant fin aux espoirs des investisseurs qui tablaient sur un début de virage conciliant. Les taux ont atteint des records, et les spreads de crédit ont continué de s'élargir. Au cours du trimestre, les rendements des bons du Trésor à 10 ans ont augmenté de plus de 80 pb, tandis que la courbe des taux américains de 2 à 10 ans s'est largement inversée, avec un spread de -45 pb. Le rendement du Bund allemand à 10 ans a augmenté de 77 pb, contre 110 pb pour celui à 2 ans. Le yen, quant à lui, s'est encore affaibli alors que la BoJ maintenait ses taux inchangés. Le marché des Gilts britanniques a connu une volatilité considérable suite à la proposition du nouveau gouvernement concernant une réduction d'impôts de 45 milliards de livres sterling financée par la dette, alors même que l'inflation atteignait son plus haut niveau depuis 40 ans. Le rendement des Gilts à 10 ans a grimpé de 186 pb au troisième trimestre, incitant la Bank of England à intervenir sur le marché pour rétablir la stabilité.

Les rendements des obligations d'État ont légèrement augmenté vers la fin du quatrième trimestre, reflétant la réaction des acteurs du marché au ton généralement agressif adopté par les grandes banques centrales, même si le ralentissement de la croissance économique devenait évident. Cependant, les spreads de crédit se sont resserrés au cours du trimestre en raison d'un regain d'appétit pour le risque. La valeur des crédits américains et européens notés « investment grade » et à haut rendement a augmenté au cours de la période, surperformant celle des obligations d'État. On a assisté à un aplatissement marqué voire à une inversion des courbes des rendements au cours du semestre, les rendements à court terme ayant dépassé ceux à long terme, suggérant que les investisseurs commençaient à miser sur le déclin de l'inflation et plus de bienveillance des banques centrales. La situation a changé en décembre, les banques centrales redevenant plus agressives.

Les rendements des obligations d'État ont chuté en janvier 2023 en raison des prévisions de ralentissement des hausses de taux d'intérêt dans un contexte de baisse de l'inflation comme des prévisions d'inflation. Ils se sont toutefois redressés en février, le retour inattendu de l'inflation vers le milieu du mois ayant entraîné une vague de volatilité, alors que les traders réévaluaient les mesures que les banques centrales devraient prendre pour ramener les prix à leurs niveaux cibles. Les rendements ont chuté avec les turbulences bancaires de mars, la confiance vis-à-vis de l'économie mondiale ayant dévié. Ils ont progressé un peu plus tard, mais ont tout de même terminé le mois bien en dessous de leur point de départ.

Les rendements obligataires mondiaux n'ont guère évolué en avril, le calme étant revenu sur les marchés après les turbulences de mars, tandis que les obligations d'entreprises ont rebondi. Les rendements américains ont nettement rebondi en mai, dans l'espoir d'une résolution du problème du plafond de la dette, tandis que les rendements des Gilts britanniques ont fortement augmenté du fait d'une revalorisation de la politique de taux de la Bank of England. La pression à la hausse sur les rendements des obligations d'État a été beaucoup moins forte dans le reste de l'Europe. Les rendements obligataires à court terme ont enregistré une augmentation notable en juin, les marchés revoyant à la hausse leurs évaluations des taux directeurs des banques centrales pour les mois suivants. Toutefois, les prévisions bien ancrées de l'inflation à moyen terme ainsi que des inquiétudes quant aux perspectives économiques ont freiné la hausse des rendements à long terme. Les rendements des bons du Trésor américain ont atteint leur plus haut niveau sur trois mois à la fin de mois, les données économiques plus solides que prévu renforçant les prévisions selon lesquelles la Fed devrait à nouveau relever ses taux afin de maîtriser l'inflation. Parallèlement, vers la fin du trimestre, le rendement des obligations allemandes a atteint le point le plus proche d'une inversion depuis 1992, du fait de la nette progression des rendements à deux ans, qui sont les plus sensibles aux attentes en matière de taux. Les rendements obligataires britanniques ont également bondi au cours du mois, en particulier sur l'extrémité courte de la courbe.

## Marchés d'actions

Les actions mondiales ont progressé de 0,2 % en euros au troisième trimestre. La reprise de ce marché baissier à partir de la mi-juin n'a pas perduré jusqu'à la deuxième moitié du troisième trimestre du fait de la fermeté des banques centrales et de la forte volatilité des taux, qui ont complètement effacé deux mois de gains principalement liés aux comportements. Les États-Unis sont la seule région à avoir enregistré un gain au troisième trimestre, avec une hausse de 1,7 % en euros. Les actions des marchés émergents sont celles qui ont le plus souffert (-5,5 % en euros), suivies par le Royaume-Uni (-4,8 % en euros) et l'Europe (-4,1 % en euros). Le secteur de la consommation discrétionnaire a gagné 7,1 % en euros au troisième trimestre, tandis que le secteur de l'énergie a progressé de 5,5 % en euros malgré une performance médiocre en septembre due à la sous-performance des matières premières énergétiques. Le secteur des services de communication a essuyé la plus grosse perte, avec un recul de 7,1 % en euros au cours du trimestre.

Les actions mondiales ont progressé de 0,9 % en euros au quatrième trimestre. L'Europe (+9,6 %), le Royaume-Uni (+7,4 %) et l'Asie-Pacifique hors Japon (+6,2 %) ont affiché les rendements les plus solides au plan régional, l'appréciation de leurs devises face au dollar américain jouant un rôle clé. Les actions américaines ont progressé au cours du trimestre en dollars, mais ont chuté de 1,7 % en euros. L'énergie a signé la meilleure performance au quatrième trimestre, avec un gain de près de 10 % en euros. L'industrie (+8,3 %), les matériaux (+7,7 %) et la finance (+6,5 %) ont également fortement progressé. La consommation discrétionnaire est le secteur qui a le plus souffert, avec une perte de 10,3 % sur le trimestre, suivie des télécommunications (-7,7 %) et des technologies de l'information (-3,5 %).

Les actions mondiales ont progressé de 6,0 % en euros au premier trimestre 2023. Les actions de la zone euro ont, de loin, enregistré le rendement le plus élevé avec une progression de 12,3 %, tandis que les actions américaines se sont hissées en deuxième position avec une augmentation de 5,8 %. Les actions japonaises ont progressé de 4,5 % au cours du trimestre, les actions britanniques de 4,2 % et les actions émergentes de 2,2 %. Les actions du Pacifique hors Japon sont restées à la traîne, avec un gain d'à peine 0,4 %. La dispersion des rendements au niveau sectoriel a été considérable au cours du trimestre. Les TI ont mené la danse, progressant de 19,1 %, suivies par les services de télécommunications (+16,1 %) et la consommation discrétionnaire (+14,5 %). À l'autre extrémité du spectre, l'énergie (-4,9 %), la finance et la santé (-3,2 % chacune) ont toutes perdu de la valeur au cours du trimestre.

Les actions mondiales des marchés développés ont progressé de 6,6 % en euros au deuxième trimestre, alors que les actions des marchés émergents n'ont gagné que 0,6 %. Les actions américaines ont été le marché le plus performant au cours du trimestre avec une hausse de 8,3 %, suivies des actions japonaises, en progression de 6,0 %. Les actions de la zone euro ont augmenté de 3,3 % et les actions britanniques de 1,8 %. Le Pacifique hors Japon a été la seule région à chuter au cours du trimestre au cours du trimestre (2,2 %). Une fois de plus, la dispersion des rendements a été considérable au niveau sectoriel, et ce sont les TI qui ont mené la danse avec une hausse de 14,3 %. La consommation discrétionnaire a été le seul autre secteur à dégager un rendement à deux chiffres, avec une hausse de 10,2 %. En revanche, les secteurs de l'énergie et des services publics ont tous deux chuté de 0,7 % au cours du trimestre, tandis que les matériaux ont eux aussi légèrement reculé.

### Portefeuille

Entre le deuxième semestre 2022 et le premier semestre 2023, la BCE a relevé ses taux directeurs de 4 %. Les taux du marché monétaire ont nettement augmenté au cours de cette période, les taux de l'Euribor à 3, 6 et 12 mois affichant une hausse de 377, 364 et 310 pb, respectivement. Les taux des marchés monétaires en euros sont désormais revenus en territoire positif, après la décision inédite de la BCE en 2014 de réduire son taux de dépôt à un niveau inférieur à 0 %.

### Liquid Euro

Le principal objectif du fonds Liquid Euro est d'offrir sécurité et liquidité moyennant un rendement attrayant par rapport à l'indice de référence (depuis le 15 décembre 2020, l'Euro short-term rate (€STR), anciennement l'Euro Overnight Index Average (EONIA)). La sécurité est un élément clé de tout investissement sur le marché monétaire, ce dont la gestion du fonds Liquid Euro rend compte. Il s'est vu accorder par S&P la note de AAA, soit la notation la plus élevée possible pour un fonds. Cela signifie que les participations du portefeuille de notre fonds assurent une solide protection contre les pertes pouvant résulter de défauts de crédit.

Le fonds investit principalement dans titres de créance à court terme porteurs d'intérêts et non-porteurs d'intérêts. Le positionnement du fonds est mû par notre perception quant à l'évolution des taux d'intérêt et des spreads des taux du crédit d'entreprise. En ligne avec les orientations européennes applicables aux fonds monétaires à court terme, la durée de vie moyenne pondérée résiduelle sera de 120 jours maximum et l'échéance résiduelle moyenne pondérée jusqu'à la date de révision des taux d'intérêt sera de 60 jours maximum.

### Politique en matière de risque

Aux termes des Orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) applicables aux Fonds monétaires à court terme à valeur liquidative variable, le Compartiment cherche à offrir aux investisseurs un profil de risque/ rendement stable et faible par rapport à l'indice de référence et aux fluctuations des taux d'intérêt à court terme au sein de la zone euro. Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à court terme porteurs d'intérêts ou non porteurs d'intérêts libellés en euro, conformément aux Orientations de l'AEMF. Moyennant un portefeuille fortement diversifié, nous limitons le risque de concentration, tandis que la durée courte des investissements limite quant à elle le risque de taux d'intérêt et de crédit.

## Liquid Euribor 3M

Le principal objectif du Liquid Euribor 3M consiste à *offrir* sécurité et liquidité moyennant un rendement attrayant par rapport à l'Euribor à 3 mois. Liquid Euribor 3M est un fonds monétaire standard conçu pour tirer parti de ce que l'univers « investment grade » en euro a à offrir sur l'extrémité courte de la courbe. Cela donne lieu à un rendement cible supérieur aux performances des fonds monétaires de rang AAA tout en préservant une solide capacité à maintenir la stabilité du principal.

Le fonds investit principalement dans titres de créance à court terme porteurs d'intérêts et non-porteurs d'intérêts. Le positionnement du fonds est mû par notre perception quant à l'évolution des taux d'intérêt et des spreads des taux du crédit d'entreprise. En ligne avec les orientations européennes applicables aux fonds monétaires standard, la durée de vie moyenne pondérée résiduelle sera de 12 mois maximum et l'échéance résiduelle moyenne pondérée jusqu'à la date de révision des taux d'intérêt sera de 180 jours maximum.

## Politique en matière de risque

Aux termes des Orientations de l'AEMF applicables aux Fonds standard à valeur liquidative variable, le Compartiment cherche à offrir aux investisseurs un profil de risque/rendement stable et faible par rapport à l'indice de référence et aux fluctuations des taux d'intérêt à court terme au sein de la zone euro. Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à court terme porteurs d'intérêts ou non porteurs d'intérêts libellés en euro, conformément aux Orientations de l'AEMF. Moyennant un portefeuille fortement diversifié, nous limitons le risque de concentration, tandis que la duration courte des investissements limite quant à elle le risque de taux d'intérêt et de crédit.

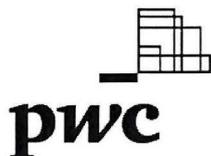
## Perspectives

Nous pensons que la BCE s'approche de la fin de son cycle de hausses après qu'elle a relevé le taux directeur de dépôt de -0,50 % à +3,50 % depuis le début des hausses en juillet 2022. Nous tablons sur au moins deux hausses supplémentaires de 0,25 % en juillet et en septembre. L'éventualité d'une nouvelle hausse en octobre reste incertaine et dépendra des prochaines données publiées, mais aussi des actions de la Fed.

## Performance

Performance sur un an au 30 juin 2023						
Nom du Compartiment	Dénomination de la Classe d'actions	Performance brute en %	Performance nette en %	Performance relative brute en % <sup>1</sup>	Performance relative nette en % <sup>1</sup>	Performance de l'indice référence en %
Liquid Euro	Liquid Euro - E Cap EUR	1,70	1,58	0,11	-0,01	1,59
Liquid Euribor 3M	Liquid Euribor 3M - A Cap EUR	1,69	1,55	-0,34	-0,48	2,03

<sup>1</sup> La performance relative est indiquée par rapport à l'indice de référence officiel du fonds.



## Rapport d'audit

aux Actionnaires de  
**Goldman Sachs Funds VI**

---

### Notre avis

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle et exacte de la situation financière de Goldman Sachs Funds VI (le « Fonds ») et de chacun de ses compartiments au 30 juin 2023 ainsi que des résultats de leurs opérations et des variations de leurs actifs nets pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

### Éléments audités

Les états financiers du Fonds comprennent :

- la liste des investissements au 30 juin 2023 ;
  - l'état de l'actif net au 30 juin 2023 ;
  - l'état des opérations pour l'exercice clôturé à cette date ;
  - l'état des variations de l'actif net pour l'exercice clôturé à cette date et
  - les notes jointes aux états financiers, notamment un résumé des principales méthodes comptables.
- 

### Fondement de l'avis

Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession d'audit (Loi du 23 juillet 2016) et selon les Normes internationales d'audit (International Standards on Auditing, ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Nos responsabilités en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport intitulée « Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers ».

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément au Code de déontologie pour comptables professionnels, y compris les Normes d'indépendance internationales de l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code IESBA), tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux exigences éthiques pertinentes pour notre audit des états financiers. Nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques en vertu de ces exigences éthiques.

---

### Autres informations

Le Conseil d'administration du Fonds est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations figurant au rapport annuel, mais excluent les états financiers et notre rapport d'audit y relatif.

Notre avis sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous ne donnons aucune forme de conclusion d'assurance y relativement.



En lien avec notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations susmentionnées et, ce faisant, à évaluer si ces autres informations sont sensiblement incohérentes avec les états financiers ou avec la connaissance que nous avons acquise en menant notre audit, ou si elles apparaissent autrement sensiblement inexactes. Si, sur la base du travail que nous avons mené, nous concluons que ces autres informations sont sensiblement inexactes, nous sommes tenus d'en rendre compte. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

---

#### **Responsabilité du Conseil d'administration du Fonds eu égard aux états financiers**

Le Conseil d'administration du Fonds est tenu de préparer et de présenter fidèlement les états financiers au regard des exigences légales et réglementaires luxembourgeoises en matière de préparation et de présentation des états financiers et est tenu de réaliser le contrôle interne qu'il estime nécessaire afin de permettre la préparation et la présentation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles relèvent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de la préparation des états financiers, le Conseil d'administration du Fonds est responsable de l'évaluation de la capacité du Fonds et de chacun de ses compartiments à poursuivre son activité sur la base de la continuité d'exploitation, en divulguant dès que possible des points liés à la continuité d'exploitation et en appliquant le principe de la continuité d'exploitation à la tenue de la comptabilité, à moins que le Conseil d'administration du Fonds n'entende liquider le Fonds ou fermer l'un quelconque de ses compartiments ou qu'il n'ait d'alternative réaliste que d'y procéder.

---

#### **Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé concernant l'audit des états financiers**

Les objectifs de notre audit consistent à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts de toutes anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Notre mission consiste également à publier un rapport d'audit incluant notre avis. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance mais ne constitue pas la garantie qu'un audit mené conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA tels qu'adoptés pour le Luxembourg par la CSSF détectera toujours une anomalie significative si elle existe. Les inexactitudes peuvent découler de la fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes si, individuellement ou prises dans leur ensemble, elles sont raisonnablement susceptibles d'influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit conforme à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA tels qu'adoptés pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons un jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. De même :

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalie significative dans les états financiers, qu'ils soient dus à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et menons à bien des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés aux fins de fournir un fondement à notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative découlant de la fraude est supérieur à celui découlant d'une erreur, puisque la fraude peut comporter une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou un contournement du contrôle interne ;
- nous nous forgeons une idée du contrôle interne pertinent à l'audit afin de définir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables et divulgations connexes faites par le Conseil d'administration du Fonds ;



- nous formulons une opinion concernant le caractère approprié du recours à la comptabilité sur la base de la continuité d'exploitation par le Conseil d'administration du Fonds et, sur la base des éléments probants d'audit obtenus, concernant l'existence d'une incertitude importante quant aux événements ou conditions susceptibles de sensiblement semer le doute sur la capacité du Fonds ou de l'un quelconque de ses compartiments à poursuivre sur la base de la continuité d'exploitation. Si nous concluons être en présence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention au sein de notre rapport d'audit sur les divulgations connexes dans les états financiers ou, si lesdites divulgations sont inappropriées, de modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les éléments d'audit probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Néanmoins, des événements ou conditions futurs peuvent amener le Fonds ou l'un quelconque de ses compartiments à ne plus opérer sur la base de la continuité d'exploitation ;
- nous évaluons la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les divulgations, et si les états financiers reflètent les transactions et événements sous-jacents de manière à obtenir une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les personnes en charge de la gouvernance eu égard, entre autres sujets, au périmètre et au calendrier planifiés de l'audit et aux constatations d'audit significatives, en ce compris les éventuelles lacunes importantes du contrôle interne que nous identifions durant notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
Représentée par

Luxembourg, le 5 septembre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thomas Druant', is written over a faint, light blue grid background.

Thomas Druant

## ÉTAT DE L'ACTIF NET

	Notes	Liquid Euribor 3M EUR	Liquid Euro EUR	Total combiné pour l'exercice clos le 30 juin 2023 EUR
<b>Actif</b>				
Investissements, à leur valeur	(2)	2 539 262 333,25	4 056 438 641,20	6 595 700 974,45
Liquidités		43 746 713,89	802 374 461,68	846 121 175,57
Créances à recevoir sur actions émises		1 364 998,87	-	1 364 998,87
Intérêts courus à recevoir		8 995 507,71	17 409 383,93	26 404 891,64
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 593 369 553,72</b>	<b>4 876 222 486,81</b>	<b>7 469 592 040,53</b>
<b>Passif</b>				
Créances à payer pour les actions rachetées		1 859,64	-	1 859,64
Commissions de gestion à payer		98 345,26	163 404,12	261 749,38
Dépenses à payer		109 849,67	230 655,22	340 504,89
<b>Total du passif</b>		<b>210 054,57</b>	<b>394 059,34</b>	<b>604 113,91</b>
<b>Actif net</b>		<b>2 593 159 499,15</b>	<b>4 875 828 427,47</b>	<b>7 468 987 926,62</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DES OPÉRATIONS

	Notes	Liquid Euribor 3M EUR	Liquid Euro EUR	Total combiné pour l'exercice clos le 30 juin 2023 EUR
<b>Revenus</b>				
Revenu d'intérêts sur obligations et autres titres de créance	(2)	36 858 606,27	81 456 846,94	118 315 453,21
Revenus d'intérêts bancaires		8 960,84	22 132,36	31 093,20
Autres Revenus	(2)	-	7 155,83	7 155,83
<b>Total des Revenus</b>		<b>36 867 567,11</b>	<b>81 486 135,13</b>	<b>118 353 702,24</b>
<b>Dépenses</b>				
Commissions de gestion	(5)	1 059 528,88	1 692 250,18	2 751 779,06
Commissions de services fixes	(6)	607 544,80	1 425 657,82	2 033 202,62
Frais d'abonnement	(3)	243 981,56	493 874,77	737 856,33
Charges d'intérêts bancaires		1 083,75	12 898,33	13 982,08
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 912 138,99</b>	<b>3 624 681,10</b>	<b>5 536 820,09</b>
<b>Produits/(dépenses) d'investissement net(te)s pour l'Exercice</b>		<b>34 955 428,12</b>	<b>77 861 454,03</b>	<b>112 816 882,15</b>
Plus-value sur valeurs mobilières, hors instruments dérivés	(2)	745 796,94	1 374 333,55	2 120 130,49
(Moins-value) réalisée sur valeurs mobilières, hors instruments dérivés	(2)	(429 131,76)	(298 680,46)	(727 812,22)
<b>Plus-value/(moins-value) nette réalisée</b>		<b>316 665,18</b>	<b>1 075 653,09</b>	<b>1 392 318,27</b>
Variation nette de la plus-value/(moins-value) latente sur les valeurs mobilières		7 016 983,48	3 356 196,74	10 373 180,22
Variation nette de la plus-value/(moins-value) latente sur les devises étrangères		-	308 414,40	308 414,40
<b>Variation nette de la plus-value/(moins-value) latente</b>		<b>7 016 983,48</b>	<b>3 664 611,14</b>	<b>10 681 594,62</b>
<b>Résultat net/(perte nette) de l'Exercice</b>		<b>42 289 076,78</b>	<b>82 601 718,26</b>	<b>124 890 795,04</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DES VARIATIONS

	Notes	Liquid Euribor 3M EUR	Liquid Euro EUR	Total combiné pour l'exercice clos le 30 juin 2023 EUR
<b>Actif net au début de l'Exercice</b>		<b>2 305 909 351,99</b>	<b>4 809 589 821,19</b>	<b>7 115 499 173,18</b>
Produits des émissions d'actions		1 602 420 828,94	23 458 039 260,05	25 060 460 088,99
Paiement des actions rachetées		(1 357 459 758,56)	(23 474 402 372,03)	(24 831 862 130,59)
Résultat net/(perte nette) de l'Exercice		42 289 076,78	82 601 718,26	124 890 795,04
<b>Actif net</b>		<b>2 593 159 499,15</b>	<b>4 875 828 427,47</b>	<b>7 468 987 926,62</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

STATISTIQUES

	Devise	Actif net au			Valeur liquidative par action au			Actions en circulation au		
		30 juin 2023	30 juin 2022	30 juin 2021	30 juin 2023	30 juin 2022	30 juin 2021	30 juin 2023	30 juin 2022	30 juin 2021
<b>Liquid Euribor 3M</b>	EUR	2 593 159 499,15	2 305 909 351,99	2 149 012 120,50						
Capitalisation A (EUR)	EUR	28 158 663,89	33 380 587,68	48 723 559,72	1 021,78	1 006,22	1 013,22	27 559	33 174	48 088
Capitalisation B (EUR)	EUR	532 085 934,24	602 891 413,65	265 772 440,84	1 023,67	1 008,07	1 015,09	519 783	598 067	261 821
Capitalisation C (EUR)	EUR	678 520 212,91	665 844 364,79	423 498 242,42	997,51	982,20	988,93	680 214	677 914	428 238
Capitalisation Z (EUR)	EUR	91 362 339,41	54 683 029,99	41 090 043,22	1 007,67	991,41	997,42	90 667	55 157	41 196
Capitalisation Zz (EUR)	EUR	1 263 032 348,70	949 109 955,88	1 369 927 834,30	1 010,35	993,64	999,25	1 250 090	955 181	1 370 949
<b>Liquid Euro</b>	EUR	4 875 828 427,47	4 809 589 821,19	6 074 227 148,56						
Capitalisation A (EUR)	EUR	21 489 442,22	30 153 844,23	27 470 436,34	1 226,68	1 207,69	1 215,75	17 518	24 968	22 595
Capitalisation B (EUR)	EUR	364 431 235,18	582 855 206,87	550 189 515,82	1 173,33	1 155,17	1 162,87	310 596	504 563	473 129
Capitalisation C (EUR)	EUR	507 577 785,30	371 809 414,86	772 912 780,37	1 233,49	1 214,23	1 222,20	411 497	306 211	632 396
Capitalisation E (EUR)	EUR	1 414 051 359,52	1 554 973 161,39	1 880 522 608,05	1 235,54	1 216,28	1 224,27	1 144 478	1 278 468	1 536 039
Capitalisation Z (EUR)	EUR	581 468 819,63	447 862 012,06	447 763 887,86	1 002,43	986,21	992,09	580 059	454 126	451 335
Capitalisation Zz (EUR)	EUR	1 894 504 144,55	1 700 687 247,18	2 313 091 039,89	1 005,11	988,44	993,94	1 884 874	1 720 575	2 327 202
Distribution A (Q) (EUR)	EUR	1 728 814,94	1 869 898,55	2 612 669,38	985,09	969,87	976,34	1 755	1 928	2 676
Distribution B (Q) (EUR)	EUR	-	-	25 864 277,99	-	-	976,58	-	-	26 484
Distribution Z (Q) (EUR)	EUR	90 576 826,13	119 379 036,05	53 799 932,86	4 955,01	4 874,67	4 903,89	18 280	24 490	10 971

## NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

**1 Organisation**

Goldman Sachs Funds VI (la « Société » ou le « Fonds ») est une Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») constituée en date du 10 avril 2002 sous la forme d'une société anonyme pour une durée illimitée. Elle est régie par la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

L'acte constitutif et les statuts de la Société ont été publiés au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg et déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, où ils peuvent être consultés et où des copies peuvent en être obtenues contre paiement des frais de greffe.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86 762.

Les classes d'actions suivantes sont actuellement proposées aux investisseurs :

Dénomination de la classe d'actions	Description
Capitalisation A	Actions de capitalisation réservées aux investisseurs institutionnels plaçant un montant minimum de 250 000 EUR.
Capitalisation B	Actions de capitalisation réservées aux investisseurs institutionnels plaçant un montant minimum de 2 500 000 EUR.
Capitalisation C	Actions de capitalisation réservées aux investisseurs institutionnels plaçant un montant minimum de 25 000 000 EUR.
Capitalisation E	Actions de capitalisation réservées aux investisseurs institutionnels plaçant un montant minimum de 100 000 000 EUR.
Capitalisation Z	Actions de capitalisation réservées aux Investisseurs institutionnels plaçant un montant minimum de 5 000 000 EUR, lesquels ont signé, à la discrétion de la Société de gestion, un accord de gestion spécial (« Accord spécial ») en lien avec leur investissement dans le Fonds. Pour cette Classe d'actions, la commission de gestion est imputée et collectée par la Société de gestion directement auprès des actionnaires tel que déterminé dans l'Accord spécial.
Capitalisation Zz	Actions de capitalisation réservées aux Investisseurs institutionnels qui diffèrent de celles de la Classe d'actions « Z » au sens où une commission de services de gestion de compartiments couvrant la commission de gestion, la Commission de service, ainsi que toutes autres commissions sera prélevée et collectée par la Société de gestion directement auprès de l'Actionnaire, tel que déterminé dans la convention de services de gestion des compartiments (la « Convention de services de gestion des compartiments ») signée avec la Société de gestion à sa discrétion.
Distribution A (Q)	Actions de distribution réservées aux Investisseurs institutionnels plaçant un montant minimum de 250 000 EUR – dividende trimestriel.
Distribution Z (Q)	Actions de distribution réservées aux Investisseurs institutionnels plaçant un montant minimum de 5 000 000 EUR, lesquels ont signé, à la discrétion de la Société de gestion, un accord de gestion spécial (« Accord spécial ») en lien avec leur investissement dans le Fonds. Pour cette Classe d'actions, la commission de gestion est imputée et collectée par la Société de gestion directement auprès des actionnaires tel que déterminé dans l'Accord spécial – dividende trimestriel.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les compartiments de la Société ne proposent pas tous l'ensemble des classes d'actions.

En ce qui concerne le règlement sur les fonds monétaires (Directive européenne 2017/1131 du 14 juin 2017) en vigueur depuis le 21 janvier 2019, le compartiment Liquid Euribor 3M est qualifié de fonds standard à valeur liquidative variable et le compartiment Liquid Euro de fonds à court terme à valeur liquidative variable (« VLV »).

## Politiques d'investissement

Les actionnaires sont informés que le détail des politiques d'investissement de chaque compartiment figure dans le prospectus, lequel sera tenu à la disposition des actionnaires sur le site Web de la Société ainsi qu'au siège social de la Société indiqué dans ce rapport. Le prospectus sera également adressé gratuitement à toute personne sur demande.

Des informations sur les considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles dans les Autres informations aux actionnaires (non auditées) dans la section Classification du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR).

Le compartiment suivant est investi dans un autre compartiment du Fonds. Au 30 juin 2023, cet investissement se présente comme suit :

Compartiment investisseur	Compartiment investi	Investissement à la valeur de marché au 30 juin 2023
Liquid Euribor 3M	Liquid Euro	120 958 077,18 EUR

Les états financiers consolidés ont été calculés sur la base des états financiers individuels des compartiments combinés sans suppression des investissements croisés, le cas échéant. Au 30 juin 2023, les investissements croisés au sein du Fonds représentent un montant de 120 958 077,18 EUR, soit 1,62 % des actifs nets combinés.

## Changement de nom au 6 mars 2023

Le 6 mars 2023, le nom des compartiments ainsi que celui de NN (L) Liquid ont été modifiés. Le nom de l'entité juridique NN Investment Partners B.V. a été modifié. Dans le rapport annuel au 30 juin 2023, le nouveau nom a été utilisé à compter du 6 mars 2023.

Nom depuis le 6 mars 2023	Nom jusqu'au 5 mars 2023
Goldman Sachs Funds VI	NN (L) Liquid
Liquid Euribor 3M	NN (L) Liquid - EURIBOR 3M
Liquid Euro	NN (L) Liquid - EUR
Goldman Sachs Asset Management B.V.	NN Investment Partners B.V.
<a href="http://www.gsam.com/responsible-investing">www.gsam.com/responsible-investing</a>	<a href="http://www.nnip.com">www.nnip.com</a>

## 2 Principales méthodes comptables

### 2.1 Fondements de la préparation des États financiers

Les états financiers sont préparés selon le principe comptable de la continuité de l'exploitation et présentés conformément aux prescriptions légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à la préparation et à la présentation des états financiers.

### 2.2 Opérations d'investissement et produits d'investissement connexes

Les opérations d'investissement sont comptabilisées à leur date de transaction. Les plus-values et moins-values réalisées reposent sur la méthode du coût moyen.

Les décotes sont provisionnées et les primes sont amorties en tant qu'ajustements des revenus d'intérêts sur obligations et autres instruments de créance.

### 2.3 Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation sont comptabilisés sur la base de la comptabilité d'exercice.

## 2.4 Revenus de dividendes et revenus d'intérêts

Les intérêts sont courus quotidiennement.

Les revenus d'intérêts comprennent l'accumulation de la décote de marché, les décotes des émissions initiales et l'amortissement des primes. Ils sont comptabilisés dans les revenus sur la durée de vie de l'investissement sous-jacent.

## 2.5 Frais de transaction

Les compartiments de la Société ont encouru des frais de transaction ayant été définis comme des commissions de courtage relatives aux achats et aux ventes de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire (ou d'autres actifs éligibles négociés par les compartiments) et/ou des commissions relatives aux souscriptions ou aux rachats d'actions/de parts d'OPCVM/OPC, le cas échéant.

Dans le cas d'investissements croisés ou d'investissements en actions/parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion (les « fonds GSAM »), aucuns frais de transaction ne sont applicables.

Les frais de transaction sont inclus dans le prix d'achat/de vente des valeurs mobilières (le cas échéant). Ces frais, qui ne sont pas traités comme des frais d'exploitation, ne sont pas inclus dans le calcul des frais courants.

Veillez vous reporter à la Note 9 pour plus de détails sur les compartiments qui ont engagé des frais de transaction identifiables séparément.

Les frais de transaction des investissements à revenu fixe, des contrats de change à terme et d'autres contrats sur dérivés ne sont pas identifiables séparément. Pour ces investissements, les frais de transaction sont inclus dans les prix d'achat et de vente et font partie de la performance brute d'investissement de chaque compartiment.

## 2.6 Investissement financier en titres et évaluation

### 2.6.1 Comptabilisation

Les compartiments comptabilisent les actifs et passifs financiers à la date à laquelle ils deviennent partie aux dispositions contractuelles de l'investissement. Les achats et ventes d'actifs et de passifs financiers sont comptabilisés selon la comptabilité à leur date de transaction. À compter de la date de transaction, toute plus-value ou moins-value découlant des variations de valeur des actifs ou passifs financiers est comptabilisée dans l'état des opérations.

### 2.6.2 Principes de mesure de la valeur

La valeur de tous les titres et instruments dérivés est déterminée en appliquant les principes suivants :

#### Actifs et passifs cotés

La valeur des investissements financiers négociés sur une bourse de valeurs, y compris les valeurs mobilières admises à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, est évaluée au dernier cours connu. Si ces valeurs mobilières sont négociées sur plusieurs marchés, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu de leur marché principal.

#### Titres de créance

Les titres de créance, y compris les Obligations, sont valorisés au prix dit « clean » (hors intérêts à recevoir). Le dernier cours connu pour les Obligations est le cours acheteur.

## Instruments du marché monétaire

La méthode d'évaluation des instruments du marché monétaire du fonds répond aux exigences du règlement sur les fonds monétaires (RFM) entré en vigueur le 21 janvier 2019. Le modèle d'évaluation dispose que la valorisation des fonds monétaires (« FM ») doit être effectuée sur une base journalière. Chaque fois que possible, les actifs du Fonds sont évalués en utilisant le prix du marché et l'actif du Fonds est évalué sur la base du cours vendeur ou acheteur le plus prudent, à moins que l'actif ne puisse être liquidé au cours moyen du marché. Le Fonds calcule une VL par part ou action comme étant la différence entre la somme de tous les actifs du fonds monétaire et la somme de tous les passifs du fonds monétaire évalués conformément au prix du marché ou par référence à un modèle, ou les deux, divisée par le nombre de parts ou actions en circulation du fonds monétaire. Pour l'exercice clos le 30 juin 2023, le fonds n'a pas effectué de calcul de ce type en référence à un modèle.

## Dépôts à terme

Les Dépôts à terme sont évalués au cours moyen du marché par des prestataires de services tiers ou, lorsque ce service de valorisation n'est pas disponible, au coût amorti, qui est une approximation la valeur de marché.

Les Dépôts à terme sont comptabilisés au poste « Liquidités » de l'État de l'actif net.

Au 30 juin 2023, les compartiments suivants étaient investis dans des dépôts à terme :

Contrepartie	Devise	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Valeur de marché du dépôt à terme	% de la VL
<b>Liquid Euribor 3M</b>					
Banco Santander S.A.	EUR	3 juillet 2023	3,400 %	44 000 000,00	1,70 %
<b>Total</b>				<b>44 000 000,00</b>	<b>1,70 %</b>
<b>Liquid Euro</b>					
BRED Banque Populaire	EUR	3 juillet 2023	3,360 %	50 000 000,00	1,02 %
Banco Santander S.A.	EUR	3 juillet 2023	3,400 %	390 000 000,00	8,00 %
Erste Group Bank AG	EUR	3 juillet 2023	3,400 %	200 000 000,00	4,10 %
DZ Bank AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank	EUR	3 juillet 2023	3,350 %	150 000 000,00	3,08 %
<b>Total</b>				<b>790 000 000,00</b>	<b>16,20 %</b>

## 2.7 Liquidités

Les liquidités sont évaluées à leur coût, qui est une approximation de leur valeur de marché.

Les liquidités libellées dans des devises autres que la devise de référence du compartiment sont converties dans la devise de référence au taux de change en vigueur à la date d'évaluation. Les écarts de change découlant de cette conversion sont comptabilisés dans l'État des opérations et des variations de l'actif net en tant que plus-values (ou moins-values) de change réalisées.

## 2.8 Conversion de devises étrangères

Les livres et registres de tous les compartiments sont tenus dans leur devise de référence. Les transactions en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise de référence au taux de change de clôture en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les écarts de change découlant de la conversion ainsi que les plus-values et moins-values réalisées sur les cessions ou règlements d'actifs et de passifs sont comptabilisés dans l'État des opérations. Les plus-values ou moins-values de change relatives aux investissements, aux investissements financiers dérivés et à toutes les autres plus-values ou moins-values de change relatives aux éléments monétaires, y compris les liquidités et quasi-liquidités, sont comptabilisées dans la plus-value/(moins-value) nette réalisée ou dans la variation nette de la plus-value/(moins-value) latente de l'État des opérations.

## 2.9 Autres revenus

Les autres revenus comprennent le remboursement financier lié à une violation des règles de conformité ayant entraîné un découvert.

## 3 Fiscalité

La Société est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an basée sur son actif net. Cette taxe est payable trimestriellement et calculée sur le montant de la valeur liquidative à la fin du trimestre civil concerné.

Cette taxe n'est pas due sur la partie des actifs de la Société placée dans d'autres OPC déjà soumis à cette taxe au Luxembourg.

## 4 Capital social

Le tableau suivant résume l'activité des actions des compartiments pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

	Solde à l'ouverture, le 30 juin 2022	Souscriptions	Rachats	Solde de clôture au 30 juin 2023
<b>Liquid Euribor 3M</b>				
Capitalisation A (EUR)	33 174	2 369	7 984	27 559
Capitalisation B (EUR)	598 067	285 771	364 055	519 783
Capitalisation C (EUR)	677 914	611 372	609 072	680 214
Capitalisation Z (EUR)	55 157	113 034	77 524	90 667
Capitalisation Zz (EUR)	955 181	600 919	306 010	1 250 090
<b>Total Liquid Euribor 3M</b>	<b>2 319 493</b>	<b>1 613 465</b>	<b>1 364 645</b>	<b>2 568 313</b>
<b>Liquid Euro</b>				
Capitalisation A (EUR)	24 968	50 403	57 853	17 518
Capitalisation B (EUR)	504 563	1 568 070	1 762 037	310 596
Capitalisation C (EUR)	306 211	4 462 167	4 356 881	411 497
Capitalisation E (EUR)	1 278 468	1 961 566	2 095 556	1 144 478
Capitalisation Z (EUR)	454 126	3 132 630	3 006 697	580 059
Capitalisation Zz (EUR)	1 720 575	10 436 848	10 272 549	1 884 874
Distribution A (Q) (EUR)	1 928	-	173	1 755
Distribution Z (Q) (EUR)	24 490	58 605	64 815	18 280
<b>Total Liquid Euro</b>	<b>4 315 329</b>	<b>21 670 289</b>	<b>21 616 561</b>	<b>4 369 057</b>

## 5 Commission de gestion

Conformément aux conditions de la nomination de la Société de gestion par la Société, celle-ci versera à la Société de gestion une commission de gestion annuelle calculée sur la moyenne des actifs nets de chaque classe d'actions comme décrit dans le tableau ci-dessous. Cette commission est payable mensuellement à terme échu.

Au 30 juin 2023, les taux de commission de gestion effectifs au titre des classes d'actions actives sont les suivants :

Compartiments	Commission de gestion (par an)					
	Classe A (en %)	Classe B (en %)	Classe C (en %)	Classe E (en %)	Classe Z* (en %)	Classe Zz* (en %)
Liquid Euribor 3M <sup>(1)</sup>	0,17	0,12	0,095	-	0,00	0,00
Liquid Euro <sup>(2)</sup>	0,17	0,12	0,095	0,08	0,00	0,00

\* Pour cette classe d'actions, la commission de gestion n'est pas imputée au niveau de la classe d'actions. En revanche, une commission de gestion spécifique est prélevée et collectée par la Société de gestion directement auprès des actionnaires.

<sup>(1)</sup> Pour le compartiment Liquid Euribor 3M, les taux de commission de gestion ont changé comme suit :

- classe d'actions « A » – 0,08 % jusqu'au 15 juin 2023, 0,17 % depuis le 16 juin 2023,
- classe d'actions « B » – 0,08 % jusqu'au 15 juin 2023, 0,12 % depuis le 16 juin 2023,
- classe d'actions « C » – 0,08 % jusqu'au 15 juin 2023, 0,095 % depuis le 16 juin 2023.

<sup>(2)</sup> Pour le compartiment Liquid Euro, les taux de commission de gestion ont changé comme suit :

- classe d'actions « A » – 0,06 % jusqu'au 15 juin 2023, 0,17 % depuis le 16 juin 2023,
- classe d'actions « B » – 0,06 % jusqu'au 15 juin 2023, 0,12 % depuis le 16 juin 2023,
- classe d'actions « C » – 0,06 % jusqu'au 15 juin 2023, 0,095 % depuis le 16 juin 2023,
- classe d'actions « E » – 0,06 % jusqu'au 15 juin 2023, 0,08 % depuis le 16 juin 2023.

En cas d'investissement dans des OPCVM et autres OPC cibles et si la Société de gestion ou les Gestionnaires perçoivent une commission de gestion au titre de la gestion d'un ou de plusieurs compartiments, directement prélevée sur les actifs de ces OPCVM et autres OPC, ces paiements doivent être déduits de la rémunération payable à la Société de gestion ou au Gestionnaire.

## 6 Commissions forfaitaires de service

Une commission forfaitaire de service est imputée au niveau des classes d'actions de chaque compartiment. Cette commission forfaitaire de service est versée à la Société de gestion et employée par cette dernière pour régler, au nom de la Société, les frais d'administration, la commission de Banque dépositaire, les frais d'agent de transfert et d'autres frais d'exploitation et administratifs courants facturés à la Société.

La commission forfaitaire de service est forfaitaire dans la mesure où la Société de gestion supportera tout montant supérieur à la commission forfaitaire de service applicable à chaque classe d'actions dans chacun des compartiments.

À l'inverse, la Société de gestion sera en droit de conserver toute partie de la commission de service facturée à la classe d'actions excédant les dépenses y relatives réellement encourues par la classe d'actions concernée.

Cette commission, calculée sur l'actif net moyen de chaque classe d'actions, est payable mensuellement à terme échu.

Au 30 juin 2023, les taux de commission forfaitaire de service effectifs au titre des classes d'actions actives sont les suivants :

Compartiments	Commission forfaitaire de service (par an)					
	Classe A (en %)	Classe B (en %)	Classe C (en %)	Classe E (en %)	Classe Z* (en %)	Classe Zz* (en %)
Liquid Euribor 3M	0,05	0,05	0,04	-	0,04	0,00
Liquid Euro	0,05	0,05	0,04	0,04	0,04	0,00

\* Pour cette classe d'actions, une commission de service est imputée pour couvrir les dépenses administratives et de garde des actifs ainsi que d'autres frais opérationnels courants et administratifs.

## 7 Commissions pour services fiscaux avancés

Afin d'optimiser les performances de la Société et/ou des compartiments concernés, la Société de gestion peut, dans certaines circonstances, tirer parti des opportunités de récupération ou déduction fiscale non saisies par le Dépositaire, qui pourraient autrement être abandonnées. La fourniture de ces services spécifiques doit être considérée comme un service supplémentaire de la Société de gestion aux compartiments concernés. Dans le cas d'une issue positive, la Société de gestion est en droit de percevoir une commission en guise de dédommagement pour lesdits services. Ladite commission est un pourcentage défini des montants de taxes récupérés ou encore économisés consécutivement à l'exécution dudit service et représente un maximum de 15 % des taxes récupérées ou économisées. Dans l'éventualité où aucune récupération de taxes n'est possible, la Société et/ou les compartiments concernés n'auront rien à déboursier pour les prestations de services.

## **8 État des variations dans chaque Portefeuille**

Ces changements sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société indiqué dans le présent rapport. Ils seront également adressés gratuitement à toute personne sur demande.

## **9 Frais de transaction**

Les compartiments de la Société ont engagé des frais de transaction qui ont été définis en tant que commissions de courtage relatives aux

achats ou ventes de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire (ou d'autres actifs éligibles négociés par les compartiments) et/ou aux commissions relatives aux souscriptions ou aux rachats d'actions/de parts d'OPCVM/OPC, le cas échéant.

Dans le cas d'investissements croisés ou d'un investissement en actions/parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion (les « fonds GSAM »), aucuns frais de transaction ne sont applicables.

Les frais de transaction sont inclus dans le prix d'achat/de vente des valeurs mobilières.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2023, les compartiments n'ont pas engagé de frais transaction en raison de la spécificité des sous-jacents.

## **10 Événements postérieurs à l'arrêté des comptes**

Aucun événement significatif à signaler.

## **11 Approbation des États financiers**

Le Conseil d'administration a approuvé les États financiers annuels le 5 septembre 2023.

## LIQUID EURIBOR 3M

## LISTE DES INVESTISSEMENTS

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VL
<b>Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs et/ou négociés sur un autre marché réglementé</b>						
<b>Obligations - 10,87 %</b>						
<b>Danemark</b>						
25 000 000	Nykredit Realkredit AS <sup>(a)</sup>	EUR	3,803 %	5 octobre 2023	24 986 252,50	0,96
60 000 000	Nykredit Realkredit AS <sup>(a)</sup>	EUR	3,270 %	11 octobre 2023	60 067 162,80	2,32
					85 053 415,30	3,28
<b>Allemagne</b>						
20 000 000	Volkswagen Leasing GMBH <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	12 juillet 2023	19 980 231,40	0,77
<b>Irlande</b>						
50 000 000	Barclays Bank Ireland <sup>(a)</sup>	EUR	4,168 %	23 septembre 2024	49 905 952,00	1,93
<b>Espagne</b>						
50 000 000	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	3,755 %	11 juillet 2024	50 047 022,00	1,93
<b>Royaume-Uni</b>						
50 000 000	Lloyds Bank Corporate Markets PLC <sup>(a)</sup>	EUR	3,801 %	12 août 2024	50 018 500,00	1,93
27 000 000	Lloyds Bank Corporate Markets PLC <sup>(a)</sup>	EUR	3,911 %	24 janvier 2025	26 772 783,66	1,03
					76 791 283,66	2,96
<b>TOTAL OBLIGATIONS</b>					<b>281 777 904,36</b>	<b>10,87</b>
Participations	Description du titre	Devise			Valeur de marché en EUR	% de la VL
<b>Organismes de placement collectif</b>						
<b>Fonds à capital variable - 4,66 %</b>						
<b>Luxembourg</b>						
120 677	Liquid Euro - Z Cap EUR	EUR			120 958 077,18	4,66
<b>TOTAL FONDS À CAPITAL VARIABLE</b>					<b>120 958 077,18</b>	<b>4,66</b>
<b>TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE ADMIS À LA COTE OFFICIELLE D'UNE BOURSE DE VALEURS ET/OU NÉGOCIÉS SUR UN AUTRE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ</b>					<b>402 735 981,54</b>	<b>15,53</b>
Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VL
<b>Autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire</b>						
<b>Instruments du marché monétaire - 82,39 %</b>						
<b>Belgique</b>						
10 000 000	Société Wallonne du Crédit <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	24 octobre 2023	9 880 721,60	0,38
105 000 000	Sumitomo Mitsui Banking Corporation <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	1 août 2023	104 665 485,75	4,04
60 000 000	Vlaamse Gemeenschap <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	19 juillet 2023	59 887 116,60	2,31
					174 433 323,95	6,73
<b>Canada</b>						
97 000 000	Banque royale du Canada <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	20 décembre 2023	95 223 452,76	3,67
<b>Finlande</b>						
7 000 000	Nordea Bank ABP <sup>(a)</sup>	EUR	3,570 %	30 octobre 2023	6 999 973,82	0,27
57 000 000	Nordea Bank ABP	EUR	3,680 %	21 juin 2024	57 022 879,23	2,20
25 000 000	OP Corporate Bank PLC <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	13 décembre 2023	24 568 236,75	0,94
32 000 000	OP Corporate Bank PLC <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	12 janvier 2024	31 339 424,32	1,21
					119 930 514,12	4,62

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## LIQUID EURIBOR 3M

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VL
<b>Autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (suite)</b>						
<b>Instruments du marché monétaire - 82,39 % (suite)</b>						
<b>France</b>						
15 000 000	ACM Habitat <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	7 août 2023	14 944 351,80	0,58
20 000 000	AXA Banque <sup>(a)</sup>	EUR	3,620 %	8 septembre 2023	20 004 431,00	0,77
25 000 000	Banque Fédérative du Crédit Mutuel S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	3,520 %	21 août 2023	25 000 240,75	0,96
50 000 000	Banque Fédérative du Crédit Mutuel S.A. <sup>(a)</sup>	EUR	3,680 %	10 juillet 2023	50 002 340,50	1,93
30 000 000	BPCE SA <sup>(a)</sup>	EUR	3,660 %	31 août 2023	30 007 848,60	1,16
25 000 000	BRED Banque populaire <sup>(a)</sup>	EUR	3,520 %	19 juillet 2023	25 000 157,75	0,96
20 000 000	BRED Banque populaire <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	8 septembre 2023	20 000 729,60	0,77
52 000 000	BRED Banque populaire <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	21 septembre 2023	52 001 863,68	2,01
26 000 000	CDC Habitat <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	25 août 2023	25 855 651,12	1,00
10 000 000	CDC Habitat <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	14 septembre 2023	9 923 716,50	0,38
15 000 000	CDC Habitat <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	25 septembre 2023	14 868 132,90	0,57
15 000 000	Crédit Agricole SA <sup>(a)</sup>	EUR	3,500 %	24 juillet 2023	14 999 294,40	0,58
20 000 000	Crédit Agricole SA <sup>(a)</sup>	EUR	3,680 %	21 septembre 2023	20 005 219,20	0,77
50 000 000	Crédit Agricole SA <sup>(a)</sup>	EUR	3,720 %	1 mars 2024	50 020 490,50	1,93
40 000 000	Crédit Agricole SA <sup>(a)</sup>	EUR	3,730 %	19 avril 2024	40 014 337,60	1,54
76 000 000	FS Société Générale <sup>(a)</sup>	EUR	3,600 %	31 août 2023	76 005 902,92	2,93
					488 654 708,82	18,84
<b>Allemagne</b>						
10 000 000	Deutsche Boerse <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	27 juillet 2023	9 972 116,30	0,39
90 000 000	RWE AG <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	5 juillet 2023	89 949 579,30	3,47
31 000 000	RWE AG <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	12 juillet 2023	30 962 395,45	1,19
					130 884 091,05	5,05
<b>Irlande</b>						
25 000 000	Wells Fargo Bank International <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	2 août 2023	24 919 683,50	0,96
<b>Japon</b>						
77 000 000	Bank of Tokyo-Mitsubishi LTD, succursale de Londres <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	8 août 2023	76 699 924,84	2,96
<b>Jersey / îles Anglo-Normandes</b>						
60 000 000	Royal Bank of Scotland International <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	9 août 2023	59 780 217,00	2,30
13 000 000	Royal Bank of Scotland International <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	15 août 2023	12 945 142,08	0,50
7 000 000	Royal Bank of Scotland International <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	8 septembre 2023	6 953 480,66	0,27
25 000 000	Royal Bank of Scotland International <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	8 novembre 2023	24 665 055,25	0,95
20 000 000	Royal Bank of Scotland International <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	27 novembre 2023	19 689 490,20	0,76
					124 033 385,19	4,78
<b>Luxembourg</b>						
12 000 000	DH Europe Finance <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	3 août 2023	11 960 260,80	0,46
12 000 000	DH Europe Finance <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	3 août 2023	11 960 260,80	0,46
106 000 000	Purple Protected Asset - Compartment SA <sup>(a)</sup>	EUR	3,395 %	18 octobre 2023	107 761 720,00	4,16
15 000 000	Purple Protected Asset SA - Compartment <sup>(a)</sup>	EUR	3,439 %	17 novembre 2023	15 235 650,00	0,59
					146 917 891,60	5,67

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## LIQUID EURIBOR 3M

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VL
<b>Autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (suite)</b>						
<b>Instruments du marché monétaire - 82,39 % (suite)</b>						
<b>Pays-Bas</b>						
16 000 000	Heineken N.V. <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	19 juillet 2023	15 969 897,76	0,62
5 000 000	LSEG Netherlands BV <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	7 juillet 2023	4 995 950,00	0,19
10 000 000	LSEG Netherlands BV <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	19 juillet 2023	9 979 600,00	0,39
11 000 000	LSEG Netherlands BV <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	20 juillet 2023	10 976 350,00	0,42
30 000 000	LSEG Netherlands BV <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	24 juillet 2023	29 916 900,00	1,15
15 000 000	LSEG Netherlands BV <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	24 juillet 2023	14 961 600,00	0,58
					86 800 297,76	3,35
<b>Corée du Sud</b>						
30 000 000	KEB Hana Bank <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	26 septembre 2023	29 726 398,80	1,15
<b>Espagne</b>						
50 000 000	Santander Consumer Finance SA <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	8 décembre 2023	49 149 246,50	1,89
51 000 000	Santander Consumer Finance SA <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	8 mai 2024	49 253 366,79	1,90
					98 402 613,29	3,79
<b>Suède</b>						
40 000 000	Svenska Handelsbanken <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	24 janvier 2024	39 120 416,00	1,51
50 000 000	Svenska Handelsbanken <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	9 février 2024	48 811 768,00	1,88
					87 932 184,00	3,39
<b>Royaume-Uni</b>						
28 500 000	Barclays Bank Ireland <sup>(a)</sup>	EUR	3,570 %	17 juillet 2023	28 500 283,29	1,10
15 000 000	Credit Suisse AG <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	26 juillet 2023	14 900 797,50	0,58
10 000 000	KEB Hana Bank <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	6 juillet 2023	9 993 292,20	0,39
10 000 000	KEB Hana Bank <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	31 juillet 2023	9 969 339,20	0,38
20 000 000	KEB Hana Bank <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	26 octobre 2023	19 751 789,00	0,76
20 000 000	KEB Hana Bank <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	24 novembre 2023	19 686 454,60	0,76
40 000 000	Lloyds Bank <sup>(a)</sup>	EUR	3,840 %	21 novembre 2023	40 051 419,60	1,54
50 000 000	National Australia Bank LTD, succursale de Londres <sup>(a)</sup>	EUR	3,670 %	14 novembre 2023	50 004 633,50	1,93
13 000 000	Toronto-Dominion Bank <sup>(a)</sup>	EUR	3,690 %	19 juillet 2023	13 001 526,33	0,50
45 000 000	Toronto-Dominion Bank <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	4 août 2023	44 854 714,80	1,73
42 000 000	Toronto-Dominion Bank <sup>(a)</sup>	EUR	3,805 %	6 novembre 2023	42 038 891,16	1,62
20 000 000	Toronto-Dominion Bank	EUR	3,680 %	11 juin 2024	19 995 941,80	0,77
					312 749 082,98	12,06
<b>États-Unis</b>						
6 000 000	Danaher Corporation <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	16 août 2023	5 972 275,56	0,23
78 000 000	Fidelity National Information Services <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	17 juillet 2023	77 860 043,82	3,00
15 000 000	Fidelity National Information Services <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	17 juillet 2023	14 973 085,35	0,58
30 000 000	Fidelity National Information Services <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	26 juillet 2023	29 919 328,50	1,15
10 500 000	National Grid North America <sup>(b)</sup>	EUR	ZCP	5 juillet 2023	10 494 065,82	0,41
					139 218 799,05	5,37
<b>TOTAL INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE</b>					<b>2 136 526 351,71</b>	<b>82,39</b>
<b>TOTAL AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE</b>					<b>2 136 526 351,71</b>	<b>82,39</b>
					<b>Valeur de marché</b>	<b>% de la VL</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>					<b>2 539 262 333,25</b>	<b>97,92</b>
<b>AUTRES ACTIFS ET PASSIFS</b>					<b>53 897 165,90</b>	<b>2,08</b>
<b>TOTAL ACTIF NET</b>					<b>2 593 159 499,15</b>	<b>100,00</b>

(a) Les taux des coupons variables et flottants sont ceux cotés au 30 juin 2023.

(b) Titre à coupon zéro.

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## LIQUID EURO

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VL
<b>Autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire</b>						
<b>Instruments du marché monétaire - 83,19 %</b>						
<b>Belgique</b>						
232 000 000	Sumitomo Mitsui Banking Corporation <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	1 août 2023	231 260 882,80	4,74
131 000 000	Vlaamse Gemeenschap <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	19 juillet 2023	130 753 537,91	2,68
					362 014 420,71	7,42
<b>Finlande</b>						
100 000 000	Nordea Bank ABP	EUR	3,510 %	8 septembre 2023	99 990 301,00	2,05
63 000 000	Nordea Bank ABP <sup>(b)</sup>	EUR	3,570 %	25 octobre 2023	63 000 149,94	1,29
15 000 000	Nordea Bank ABP <sup>(b)</sup>	EUR	3,570 %	30 octobre 2023	14 999 943,90	0,31
					177 990 394,84	3,65
<b>France</b>						
15 000 000	ACM Habitat <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	7 août 2023	14 944 351,80	0,31
40 000 000	AXA Banque <sup>(b)</sup>	EUR	3,620 %	8 septembre 2023	40 008 862,00	0,82
110 000 000	AXA Banque <sup>(b)</sup>	EUR	3,650 %	5 décembre 2023	110 064 919,80	2,26
28 000 000	AXA Banque <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	15 février 2024	28 007 998,48	0,57
48 500 000	AXA Banque SA <sup>(b)</sup>	EUR	3,600 %	23 août 2023	48 506 684,27	0,99
89 000 000	Banque Fédérative du Crédit Mutuel S.A. <sup>(b)</sup>	EUR	3,520 %	21 août 2023	89 000 857,07	1,83
70 000 000	Banque Fédérative du Crédit Mutuel S.A. <sup>(b)</sup>	EUR	3,750 %	5 avril 2024	70 046 209,10	1,44
126 000 000	BPCE SA <sup>(b)</sup>	EUR	3,660 %	31 août 2023	126 032 964,12	2,59
50 000 000	BRED Banque populaire <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	8 septembre 2023	50 001 824,00	1,03
48 000 000	BRED Banque populaire <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	21 septembre 2023	48 001 720,32	0,98
40 000 000	CDC Habitat <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	9 janvier 2024	39 172 484,40	0,80
28 500 000	CDC Habitat <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	11 mars 2024	27 709 591,83	0,57
85 000 000	Crédit Agricole SA <sup>(b)</sup>	EUR	3,500 %	24 juillet 2023	84 996 001,60	1,74
50 000 000	Crédit Agricole SA <sup>(b)</sup>	EUR	3,680 %	8 août 2023	50 005 767,50	1,03
61 500 000	Crédit Agricole SA	EUR	3,500 %	10 août 2023	61 495 357,37	1,26
24 000 000	Crédit Agricole SA <sup>(b)</sup>	EUR	3,680 %	21 septembre 2023	24 006 263,04	0,49
15 000 000	Crédit Agricole SA <sup>(b)</sup>	EUR	3,730 %	12 avril 2024	15 005 672,85	0,31
10 000 000	Ville de Paris <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	20 juillet 2023	9 980 247,30	0,20
					936 987 776,85	19,22
<b>Allemagne</b>						
52 000 000	Deutsche Boerse <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	27 juillet 2023	51 855 004,76	1,06
16 000 000	Deutsche Boerse <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	28 août 2023	15 908 471,84	0,33
					67 763 476,60	1,39
<b>Irlande</b>						
25 000 000	Wells Fargo Bank International <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	2 août 2023	24 919 683,50	0,51
6 500 000	Wells Fargo Bank International <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	3 août 2023	6 478 474,60	0,13
6 500 000	Wells Fargo Bank International <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	4 août 2023	6 477 829,87	0,13
48 000 000	Wells Fargo Bank International <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	7 août 2023	47 821 925,76	0,98
50 000 000	Wells Fargo Bank International <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	30 mai 2024	48 164 506,50	0,99
					133 862 420,23	2,74
<b>Japon</b>						
100 000 000	Bank of Tokyo-Mitsubishi LTD, succursale de Londres <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	8 août 2023	99 610 292,00	2,04
<b>Jersey / îles Anglo-Normandes</b>						
50 000 000	Royal Bank of Scotland International <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	15 août 2023	49 789 008,00	1,02

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## LIQUID EURO

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VL
<b>Autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (suite)</b>						
<b>Instruments du marché monétaire - 83,19 % (suite)</b>						
<b>Luxembourg</b>						
97 000 000	Clearstream Banking <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	13 septembre 2023	96 282 288,27	1,97
11 500 000	DH Europe Finance <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	3 août 2023	11 461 916,60	0,23
11 500 000	DH Europe Finance <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	3 août 2023	11 461 916,60	0,24
25 000 000	DH Europe Finance <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	7 août 2023	24 907 253,00	0,51
20 000 000	DH Europe Finance <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	21 août 2023	19 897 289,20	0,41
19 000 000	DH Europe Finance <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	21 août 2023	18 902 424,74	0,39
					182 913 088,41	3,75
<b>Pays-Bas</b>						
60 000 000	De Volksbank N.V. <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	14 juillet 2023	59 915 298,00	1,23
103 000 000	Enel Finance International <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	31 juillet 2023	102 689 399,38	2,11
46 000 000	Heineken N.V. <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	19 juillet 2023	45 913 456,06	0,94
10 000 000	LSEG Netherlands BV <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	7 juillet 2023	9 991 900,00	0,21
17 000 000	LSEG Netherlands BV <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	14 juillet 2023	16 974 160,00	0,35
29 500 000	LSEG Netherlands BV <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	19 juillet 2023	29 439 820,00	0,60
50 000 000	LSEG Netherlands BV <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	24 juillet 2023	49 872 000,00	1,02
					314 796 033,44	6,46
<b>Espagne</b>						
85 000 000	Santander Consumer Finance SA <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	12 septembre 2023	84 369 396,90	1,73
57 000 000	Santander Consumer Finance SA <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	31 octobre 2023	56 276 010,51	1,15
20 000 000	Santander Consumer Finance SA <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	8 mai 2024	19 315 045,80	0,40
80 000 000	Santander Consumer Finance SA <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	10 juin 2024	76 964 511,20	1,58
					236 924 964,41	4,86
<b>Suède</b>						
60 000 000	Svenska Handelsbanken <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	24 janvier 2024	58 680 624,00	1,21
110 000 000	Svenska Handelsbanken <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	9 février 2024	107 385 889,60	2,20
					166 066 513,60	3,41
<b>Royaume-Uni</b>						
84 000 000	Barclays Bank PLC	EUR	3,560 %	6 octobre 2023	84 002 949,24	1,72
90 000 000	Barclays Bank PLC <sup>(b)</sup>	EUR	3,800 %	6 février 2024	90 057 026,70	1,85
10 000 000	Barclays Bank PLC <sup>(b)</sup>	EUR	3,800 %	7 février 2024	10 006 304,00	0,20
10 000 000	KEB Hana Bank <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	6 juillet 2023	9 993 292,20	0,20
23 000 000	KEB Hana Bank <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	31 juillet 2023	22 929 480,16	0,47
25 000 000	KEB Hana Bank <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	15 septembre 2023	24 803 038,00	0,51
15 000 000	KEB Hana Bank <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	6 octobre 2023	14 846 850,90	0,30
10 000 000	KEB Hana Bank <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	26 octobre 2023	9 875 894,50	0,20
58 000 000	Lloyds Bank <sup>(b)</sup>	EUR	3,650 %	22 septembre 2023	58 019 682,30	1,19
69 000 000	Lloyds Bank <sup>(b)</sup>	EUR	3,800 %	4 avril 2024	69 103 620,06	1,42
135 500 000	MUFG Bank Ltd <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	14 août 2023	134 888 014,25	2,77
150 000 000	National Australia Bank LTD, succursale de Londres <sup>(b)</sup>	EUR	3,670 %	14 novembre 2023	150 013 900,50	3,08
40 000 000	Banque royale du Canada <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	13 novembre 2023	39 436 582,80	0,81
50 000 000	Toronto Dominion Bank <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	2 août 2023	49 848 192,00	1,02
69 500 000	Toronto-Dominion Bank <sup>(b)</sup>	EUR	3,690 %	19 juillet 2023	69 508 160,00	1,43
24 000 000	Toronto-Dominion Bank <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	4 août 2023	23 922 514,56	0,49
61 000 000	Toronto-Dominion Bank	EUR	3,680 %	11 juin 2024	60 987 622,49	1,25
					922 243 124,66	18,91

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## LIQUID EURO

Participations	Description du titre	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur de marché en EUR	% de la VL
<b>Autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (suite)</b>						
<b>Instruments du marché monétaire - 83,19 % (suite)</b>						
<b>États-Unis</b>						
39 000 000	Danaher Corporation <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	25 juillet 2023	38 904 667,62	0,80
62 000 000	Danaher Corporation <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	14 août 2023	61 726 172,66	1,27
70 500 000	Fidelity National Information Services <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	12 juillet 2023	70 408 593,93	1,44
104 500 000	Fidelity National Information Services <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	17 juillet 2023	104 312 494,61	2,14
25 000 000	Fidelity National Information Services <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	26 juillet 2023	24 932 773,75	0,51
38 000 000	Fidelity National Information Services <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	31 juillet 2023	37 878 666,38	0,78
22 500 000	National Grid North America <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	5 juillet 2023	22 487 283,90	0,46
45 000 000	The Procter & Gamble <sup>(a)</sup>	EUR	ZCP	8 août 2023	44 826 474,60	0,92
					405 477 127,45	8,32
<b>TOTAL INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE</b>					<b>4 056 438 641,20</b>	<b>83,19</b>
<b>TOTAL AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE</b>					<b>4 056 438 641,20</b>	<b>83,19</b>

<sup>(a)</sup> Titre à coupon zéro.

<sup>(b)</sup> Les taux des coupons variables et flottants sont ceux cotés au 30 juin 2023.

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

## AUTRES INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES (NON AUDITÉES)

### **Classification du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR)**

#### **Taxinomie de l'UE**

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### **Compartiments relevant de l'article 8**



- la production de sables bitumineux et de pipelines controversés (> 20 %) ;
- l'extraction de charbon thermique (> 20 %).

Le respect de ces exclusions faisait l'objet d'une vérification quotidienne dans le système de gestion de portefeuille Aladdin. Au sein de la Société de gestion, le service de gestion des risques est responsable de ces contrôles quotidiens sur les restrictions d'investissement. Nous nous appuyons sur des informations externes provenant de fournisseurs de données ESG pour évaluer si les sociétés exercent ou non les activités susmentionnées.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ».

## 2. Pays exclus.

Au cours de la période considérée, aucun investissement n'a été réalisé dans les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations unies impose un embargo sur les armes. De même, nous n'investissons pas dans des pays figurant dans la liste du Groupe d'Action Financière, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'Action Financière qui font l'objet d'un "Appel à l'action" ».

3. Application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption. Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en évaluant la mesure dans laquelle les sociétés bénéficiaires des investissements respectaient la législation applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.

Chaque société est testée en continu afin de vérifier qu'elle ne viole pas les Normes internationales. Les entreprises « non conformes » aux Normes internationales ont été évaluées et ont fait l'objet d'une enquête approfondie pour déterminer si une violation des Normes internationales s'était produite. Dans de tels cas, nous avons entamé un dialogue avec ces sociétés dans le but de mettre fin aux violations et/ou d'atténuer leur impact.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Limitation des investissements dans des sociétés en violation majeure de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	Portefeuille	Indice de référence
Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations majeures de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies et qui font l'objet d'un Appel à l'action du Groupe d'Action Financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur	2022		2021	
	Portefeuille	Indice de référence	Portefeuille	Indice de référence
Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations majeures de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable		
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies et qui font l'objet d'un Appel à l'action du Groupe d'Action Financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable		

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.

● **En quoi les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne en outre de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au début de la période considérée, les indicateurs des principales incidences négatives (PIN) n'étaient pas encore en vigueur. Toutefois, au cours de la période considérée, des éléments relatifs aux indicateurs des PIN ont été pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment. Cela s'est fait via les critères de restrictions et la gérance. Au cours de ce processus, les indicateurs des PIN suivants ont été pris en compte :

- Indicateur des PIN n° 4 : exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (via les critères de restriction, l'engagement dans les controverses, l'engagement thématique et l'exercice du droit de vote) ;
- Indicateur des PIN n° 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (via l'engagement thématique) ;
- Indicateur des PIN n° 10 : violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (via les critères de restriction, l'exercice du droit de vote et l'engagement dans les controverses) ;
- Indicateur des PIN n° 11 : absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via l'engagement dans les controverses) ;
- Indicateur des PIN n° 13 : mixité au sein des organes de gouvernance (via l'exercice du droit de vote et l'engagement thématique) ;
- Indicateur des PIN n° 14 : exposition à des armes controversées (via les critères de restriction) ;
- Indicateur des PIN n° 16 : pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (via les critères de restriction).



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **majeure partie des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, c.-à-d. au : 06/30/2023

Investissements les plus importants*	Secteur	% d'actifs	Pays
Liquid Euro -Z Cap EUR		4,67	Pays-Bas
PURPLE PROTECTED ASSET MTN REGS 0,893 % 18-10-2023		4,1	Luxembourg
SUMITOMO MIT BKNG BRUSSE 0,000 % 01-08-2023		4,04	Japon
BANQUE ROYALE DU CANADA 0,000 % 20-12-2023		3,68	Canada
RWEAG Regs 0,000 % 05-07-2023		3,47	Allemagne
FIDELITY NATL INFO SERV RegS 0,000 % 17-07-2023		3,01	États-Unis
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 2,949 % 31-08-2023		2,97	France
BANK OF TOKYO-MITSUB LDN 0,000 % 08-08-2023		2,96	Japon
NYKREDIT REALKREDIT AS MTN 4,055 % 11-10-2023		2,34	Danemark
ROYAL BANK SCOTLAND INTL 0,000 % 09-08-2023		2,31	Royaume-Uni
FLEMISH COMMUNITY 0,000 % 19-07-2023		2,31	Belgique
NORDEA BANK ABP 3,144 % 21-06-2024		2,2	Finlande
BRED-BANQUE POPULAIRE 3,529 % 21-09-2023		2,01	France
BANQUE FÉD CRÉD MUTUEL 2,832 % 10-07-2023		1,96	France
NATL AUSTRALIA BK LONDON 2,707 % 14-11-2023		1,96	Australie

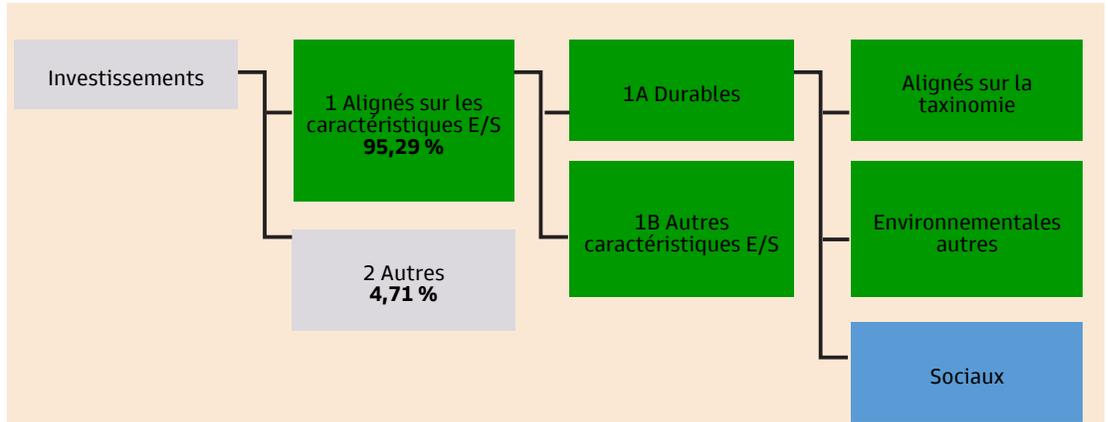
\*à l'exclusion des dépôts



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
---------	------------

Les **activités habitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

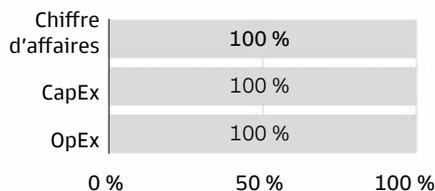
0 % Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée. Au cours de la période considérée, les données déclarées relatives à l'alignement sur la taxinomie n'étaient pas disponibles pour la Société de gestion.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>(1)</sup> ?



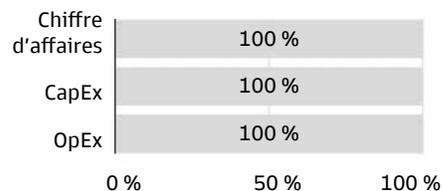
**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

#### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

#### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 97,70 % des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « 2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » étaient des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/de l'investissement, ainsi que des investissements dans des OPCVM et des OPC nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée à l'aide des mesures suivantes :

1. Limitation des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ;
2. Pays exclus ;
3. Prise en compte des facteurs ESG de chaque émetteur dans le processus de prise de décision d'investissement. Il s'agissait d'un processus documenté, mais aucun résultat contraignant n'était prévu ;
4. Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption ;
5. Priorité donnée à l'inclusion sur l'exclusion à travers l'engagement.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

#### **Clause de non-responsabilité**

La responsabilité de Goldman Sachs Asset Management B.V., Goldman Sachs Asset Management Holdings B.V. ou toute autre société au sein de The Goldman Sachs Group Inc. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties pertinentes du prospectus du fonds ou avec le contrat de gestion d'investissement du mandat. Ce document est exact au 30/06/2023.



- la production de sables bitumineux et de pipelines controversés (> 20 %) ;
- l'extraction de charbon thermique (> 20 %).

Le respect de ces exclusions faisait l'objet d'une vérification quotidienne dans le système de gestion de portefeuille Aladdin. Au sein de la Société de gestion, le service de gestion des risques est responsable de ces contrôles quotidiens sur les restrictions d'investissement. Nous nous appuyons sur des informations externes provenant de fournisseurs de données ESG pour évaluer si les sociétés exercent ou non les activités susmentionnées.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ».

## 2. Pays exclus.

Au cours de la période considérée, aucun investissement n'a été réalisé dans les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations unies impose un embargo sur les armes. De même, nous n'investissons pas dans des pays figurant dans la liste du Groupe d'Action Financière, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'Action Financière qui font l'objet d'un "Appel à l'action" ».

3. Application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption. Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en évaluant la mesure dans laquelle les sociétés bénéficiaires des investissements respectaient la législation applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.

Chaque société est testée en continu afin de vérifier qu'elle ne viole pas les Normes internationales. Les entreprises « non conformes » aux Normes internationales ont été évaluées et ont fait l'objet d'une enquête approfondie pour déterminer si une violation des Normes internationales s'était produite. Dans de tels cas, nous avons entamé un dialogue avec ces sociétés dans le but de mettre fin aux violations et/ou d'atténuer leur impact.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Limitation des investissements dans des sociétés en violation majeure de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	Portefeuille	Indice de référence
Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations majeures de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies et qui font l'objet d'un Appel à l'action du Groupe d'Action Financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable

● **... et part rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur	2022		2021	
	Portefeuille	Indice de référence	Portefeuille	Indice de référence
Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations majeures de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable		
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies et qui font l'objet d'un Appel à l'action du Groupe d'Action Financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable		

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.

● **En quoi les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au début de la période considérée, les indicateurs des principales incidences négatives (PIN) n'étaient pas encore en vigueur. Toutefois, au cours de la période considérée, des éléments relatifs aux indicateurs des PIN ont été pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment. Cela s'est fait via les critères de restrictions et la gérance. Au cours de ce processus, les indicateurs des PIN suivants ont été pris en compte :

- Indicateur des PIN n° 4 : exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (via les critères de restriction, l'engagement dans les controverses, l'engagement thématique et l'exercice du droit de vote) ;
- Indicateur des PIN n° 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (via l'engagement thématique) ;
- Indicateur des PIN n° 10 : violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (via les critères de restriction, l'exercice du droit de vote et l'engagement dans les controverses) ;
- Indicateur des PIN n° 11 : absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via l'engagement dans les controverses) ;
- Indicateur des PIN n° 13 : mixité au sein des organes de gouvernance (via l'exercice du droit de vote et l'engagement thématique) ;
- Indicateur des PIN n° 14 : exposition à des armes controversées (via les critères de restriction) ;
- Indicateur des PIN n° 16 : pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (via les critères de restriction).



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **majeure partie des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, c.-à-d. au : 30 juin 2023

Investissements les plus importants*	Secteur	% d'actifs	Pays
SUMITOMO MIT BKNG BRUSSE 0,000 % 01-08-2023		4,75	Japon
NATL AUSTRALIA BK LONDON 2,707 % 14-11-2023		3,14	Australie
BANK OF TOKYO-MITSUB LDN 0,000 % 14-08-2023		2,77	Japon
FLEMISH COMMUNITY 0,000 % 19-07-2023		2,69	Belgique
BPCE SA 2,251 % 31-08-2023		2,64	France
AXA BANQUE 2,785 % 05-12-2023		2,3	France
SVENSKA HANDELSBANKEN 0,000 % 09-02-2024		2,21	Suède
FIDELITY NATL INFO SERV Regs 0,000 % 17-07-2023		2,14	États-Unis
ENEL FINANCE INTL NV 0,000 % 31-07-2023		2,11	Italie
NORDEA BANK ABP 3,304 % 08-09-2023		2,06	Finlande
BANK OF TOKYO-MITSUB LDN 0,000 % 08-08-2023		2,05	Japon
CLEAR STREAM BANKING 0,000 % 13-09-2023		1,98	Allemagne
BARCLAYS BANK PLC 3,265 % 06-02-2024		1,88	Royaume-Uni
BANQUE FÉD CRÉD MUTUEL 3,022 % 21-08-2023		1,84	France
CRÉDIT AGRICOLE SA 3,230 % 24-07-2023		1,76	France

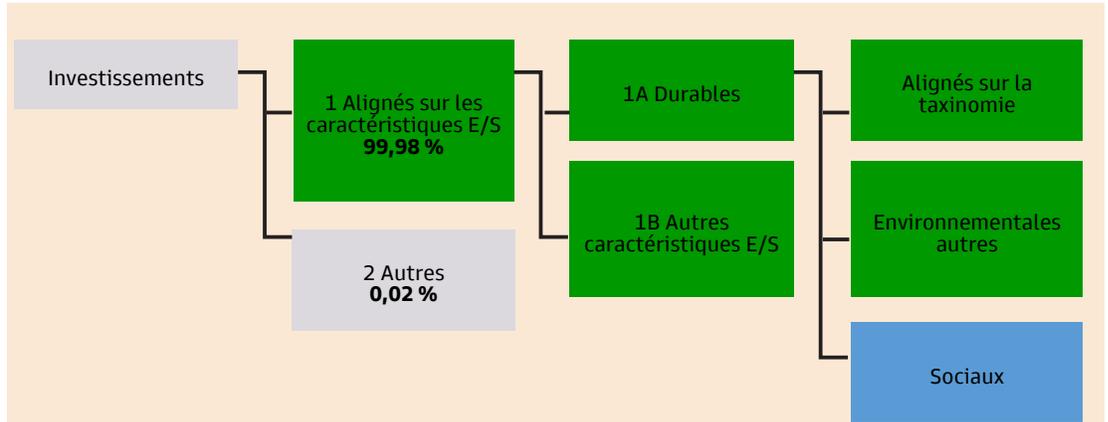
\*à l'exclusion des dépôts



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie n° **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
---------	------------

Les **activités habitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

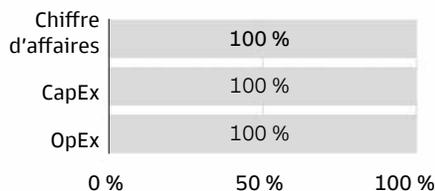
0 % Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée. Au cours de la période considérée, les données déclarées relatives à l'alignement sur la taxinomie n'étaient pas disponibles pour la Société de gestion.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>(1)</sup> ?

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

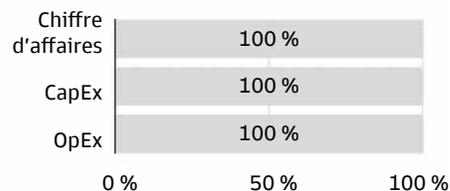
**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

#### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

#### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 97,10 % des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'est pas explicitement engagé à réaliser des investissements durables conformes au Règlement SFDR au cours de la période considérée.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « 2 Autres » étaient des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/de l'investissement, ainsi que des investissements dans des OPCVM et des OPC nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée à l'aide des mesures suivantes :

1. Limitation des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ;
2. Pays exclus ;
3. Prise en compte des facteurs ESG de chaque émetteur dans le processus de prise de décision d'investissement. Il s'agissait d'un processus documenté, mais aucun résultat contraignant n'était prévu ;
4. Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption ;
5. Priorité donnée à l'inclusion sur l'exclusion à travers l'engagement.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

#### **Clause de non-responsabilité**

La responsabilité de Goldman Sachs Asset Management B.V., Goldman Sachs Asset Management Holdings B.V. ou toute autre société au sein de The Goldman Sachs Group Inc. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties pertinentes du prospectus du fonds ou avec le contrat de gestion d'investissement du mandat. Ce document est exact au 30/06/2023.

### Code de conduite de l'ALFI

Il est confirmé aux termes des présentes que Goldman Sachs Funds VI adhère et respecte les principes du « Code de conduite des fonds d'investissement luxembourgeois » de l'ALFI.

### Rapport sur la rémunération 2022 – Goldman Sachs Asset Management B.V. (Société de gestion)

En ce qui concerne la gouvernance de la rémunération, GSAM a utilisé la gouvernance de la rémunération existante pour la première partie de l'année 2022 avant d'effectuer la transition vers la gouvernance Goldman Sachs (GS) pour 2022-2023.

Jusqu'au 10 avril 2022, GSAM faisait partie du Groupe NN et appliquait en conséquence le Cadre de rémunération du Groupe NN (le « Cadre »). Ce Cadre était également applicable pendant le reste de l'année 2022, et GSAM a continué à suivre le Cadre jusqu'à son intégration complète dans GS dans le cadre de l'Accord de services transitoires en cours. Le Cadre est une politique de rémunération globale applicable à l'ensemble du personnel travaillant dans la totalité des pays et des unités opérationnelles. Il permet d'intégrer les dispositions législatives et réglementaires pertinentes en matière de rémunération et de gestion des performances, le cas échéant, dans l'ensemble de la société. L'objectif est d'appliquer une politique de rémunération claire et transparente afin d'attirer et de fidéliser des dirigeants experts, des cadres supérieurs et d'autres employés hautement qualifiés. La politique de rémunération est également conçue pour aider les employés à faire preuve d'intégrité et à trouver le juste équilibre entre les intérêts de nos parties prenantes, y compris l'avenir de nos clients et de la société.

La rémunération peut être constituée d'une part fixe et d'une part variable. La plupart des employés qui sont admissibles à une rémunération variable pourront y prétendre s'ils atteignent un certain nombre d'objectifs qualitatifs et quantitatifs. Ces objectifs sont fixés au début de l'année de performance. Les objectifs qualitatifs peuvent comprendre des objectifs liés à l'environnement, à la société, à la gouvernance et au personnel. Pour certains employés, les objectifs quantitatifs passent par la réalisation des objectifs d'investissement des fonds de GSAM. En outre, les rendements obtenus sont comparés à ceux de fonds comparables chez nos concurrents (« classement par rapport aux pairs »). Pour d'autres employés admissibles à une rémunération variable, celle-ci ne dépend pas directement des rendements obtenus par le fonds. Dans leur cas, nous procédons à l'évaluation du résultat d'un portefeuille représentatif d'actions de fonds GSAM, d'obligations et de fonds multi-actifs.

Des objectifs de performance financière et extra-financière clairs sont fixés et évalués, lesquels sont alignés sur la stratégie globale de l'entreprise, tant à court terme qu'à long terme, afin de s'assurer que la rémunération est correctement liée aux performances individuelles, collectives et de l'entreprise. Dans le cas particulier des gestionnaires de portefeuille de GSAM, la performance est directement liée à la performance relative sur un, trois et cinq ans des fonds gérés par GSAM, s'alignant de fait sur les intérêts de nos clients. Par ailleurs, la politique de rémunération met l'accent sur les intérêts à long terme de la société et sur ceux de ses clients et de ses différentes parties prenantes en s'assurant que la gestion des risques est rigoureuse et que le personnel n'est pas encouragé, par le biais de la rémunération, à prendre des risques excessifs.

En plus de la rémunération variable payable en numéraire, GSAM attribue une rémunération différée sous la forme de Fonds gérés par GSAM afin de créer un alignement supplémentaire entre les intérêts des employés et ceux de nos clients. Cette rémunération est versée dans le cadre du Plan d'investissement Phantom pour les employés de GSAM B.V., adopté le 21 décembre 2022. De plus, dans le cadre de l'achat/la prise de contrôle par GS, les actions ou Unités d'actions restreintes de Goldman Sachs (GS RSU) seront désormais attribuées dans le cadre du Plan d'intéressement en actions modifié et reformulé de Goldman Sachs<sup>1</sup>. GSAM a mis en place une politique de rémunération différée pour l'ensemble du personnel. La pratique générale pour le personnel employé par GSAM qui dépasse les seuils de rémunération différée et qui n'est pas considéré comme du Personnel identifié consiste à verser 50 % de la rémunération variable différée dans les Fonds gérés par GSAM, et les 50 % restants de la rémunération variable différée dans les RSU. GSAM/GS applique une retenue (sous la forme de malus) et une récupération conformément aux Dispositions relatives à la confiscation et à la récupération, établissant ainsi un horizon à plus long terme qui garantit que la rémunération variable reste « à risque » en raison d'éventuels problèmes ou comportements du personnel invisibles (ou imprévisibles) au moment de l'attribution de la rémunération variable.

---

<sup>1</sup> Les documents cités en référence dans le présent rapport sont soumis à leurs propres chaînes de responsabilités et approbations individuelles par le Comité de rémunération du Conseil d'administration de GS, de sorte que l'approbation du présent document n'autorise nullement à modifier les documents cités en référence.

Les prescriptions légales européennes et nationales, entre autres, notamment la Loi néerlandaise sur la supervision financière (Wet op het financieel toezicht, Wft), la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive AIFM) et/ou la directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), ont été incorporées lors de la préparation de la politique de rémunération du personnel qui exerce ses activités pour les fonds conformément à ces réglementations et/ou Goldman Sachs Asset Management B.V. (la Société de gestion).

GSAM gère un Comité de rémunération chargé (entre autres) d'établir, de surveiller et d'examiner les politiques de rémunération, les plans et les dépenses globales de rémunération de GSAM. Le Comité de rémunération de GSAM (anciennement, Comité de rémunération de NN IP) est composé du CEO de GSAM, du Directeur des ressources humaines de GSAM, du Directeur de la gestion des risques de GSAM, du Directeur de la conformité de GSAM et du Responsable de la rémunération de GSAM.

GSAM sélectionne le Personnel identifié (c.-à-d. les membres du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de GSAM) sur la base des directives AIFM et OPCVM (personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les fonds d'investissement alternatif (FIA) autorisés aux Pays-Bas et/ou sur les OPCVM et/ou personnel de GSAM basé à La Haye) et sur la base des Normes techniques de réglementation relatives au Personnel identifié en vertu de la directive sur les entreprises d'investissement (IFD).

Le Personnel identifié en vertu des directives AIFM et OPCVM est sélectionné conformément aux Orientations 2013/232 et 2016/575 de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et aux Normes techniques de réglementation relatives au Personnel identifié en vertu de la directive IFD. La méthodologie de sélection appliquée ainsi que les critères de sélection ont été approuvés par le Comité de rémunération de GSAM.

Les principes de gestion de la performance appliqués au Personnel identifié garantissent que l'accent est mis sur la performance financière et extra-financière ainsi que sur le comportement en termes de leadership. De plus, la stratégie de l'entreprise (objectifs à court et à long terme), les intérêts des clients, ainsi que les valeurs de l'entreprise sont renforcés. Les principes créent également un alignement avec le profil de risque du FIA et de l'OPCVM. Le Personnel identifié exerçant des fonctions de contrôle a au maximum 15 % d'objectifs de performance financiers (p. ex., la responsabilité budgétaire d'un service) et au minimum 85 % d'objectifs de performance non financiers. Les fonctions de contrôle n'auront que des objectifs de performance financiers qui ne sont pas liés à la performance de l'unité opérationnelle qu'elles contrôlent. Le Personnel identifié n'exerçant pas de fonctions de contrôle a au maximum 50 % d'objectifs de performance financiers et au minimum 50 % d'objectifs de performance non financiers.

GSAM favorise une gestion des risques robuste et efficace. Cela comprend la gestion des risques en matière de durabilité (tels que les questions liées à l'environnement, à la société, à la gouvernance et au personnel). Il favorise une prise de risque équilibrée et la création de valeur à long terme. Ceci sera soutenu, entre autres, par les processus liés à la détermination des objectifs de performance pouvant être liés à la rémunération variable. Les objectifs de performance qui ont été ou peuvent être convenus diffèrent selon les services et les postes. Il n'existe pas de critère spécifique lié aux objectifs de durabilité et sur la base duquel la rémunération (variable) est versée s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs GSAM. Cependant, au cours du processus de définition des objectifs de performance, nous fournissons des directives présentant différents exemples d'objectifs qualitatifs liés à la durabilité qui peuvent être utilisés. Des objectifs spécifiques s'appliquent aux professionnels de l'investissement et ont pour cible l'investissement responsable. Les objectifs de performance sont soumis à des normes minimales formulées au sein de la société, telles que des limitations sur les objectifs financiers.

Les périodes de report s'appliquant à la rémunération variable du Personnel identifié, il est garanti que la rémunération variable est « à risque » pendant toute la période de report. La rémunération variable est liée au risque et à la performance extra-financière et prend en compte la performance de l'entreprise au niveau du groupe, la performance des unités opérationnelles et la performance individuelle. Toute prise de risque non désirée ou tout manquement à la conformité qui n'était pas apparent au moment de l'attribution de la rémunération variable sera pris en compte à chaque acquisition (différée) de la rémunération variable.

La rémunération variable du Personnel identifié est fondée sur la performance et ajustée en fonction des risques. Elle est versée pour partie à l'avance et pour partie de manière différée. La rémunération variable différée est soumise à l'appréciation de la prise de risque non désirée, ainsi qu'à l'appréciation des comportements non conformes au regard des performances passées. Si cela est jugé nécessaire par le Comité de contrôle de la rémunération de GSAM, la rémunération (différée) sera ajustée à la baisse via un malus ou une retenue.

Au moins 40 % de la rémunération variable attribuée au Personnel identifié est différée et, pour le Personnel identifié assumant une fonction de contrôle, un régime plus strict s'applique puisqu'au minimum 50 % sont différés.

Pour tous les membres du Personnel identifié sélectionnés, la rémunération variable comprend les éléments suivants : attribution de parts dans Phantom, attribution de parts de fonds gérés par GS, GS RSU et rémunération initiale en numéraire.

### Rémunération en 2022

En 2022, GSAM a attribué un montant total de 100,23 millions d'euros à l'ensemble de ses employés. Ce montant se compose de la rémunération fixe pour 78,33 millions d'euros et de la rémunération variable pour 21,90 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, GSAM comptait 712 employés, dont 6 étaient membres du Conseil d'administration. La majorité des employés consacrent leur temps à des activités directement ou indirectement liées à la gestion des fonds. Il n'y a pas de rémunération sous la forme de report d'intérêts.

Sur les montants susmentionnés, la rémunération totale des membres du Conseil d'administration s'élève à 4,37 millions d'euros, dont des rémunérations fixes à hauteur de 2,48 millions d'euros et des rémunérations variables à hauteur de 1,88 million d'euros.

Le tableau ci-dessous présente un résumé de la rémunération versée aux employés de GSAM.

En 2022, la Société de gestion a versé une rémunération supérieure à 1 million d'euros à deux employés.

### Informations quantitatives

Le tableau ci-dessous fournit des informations agrégées sur la rémunération de tous les membres du personnel en activité employés au 31 décembre 2022 et exerçant des activités pour Goldman Sachs Asset Management International Holdings B.V. aux Pays-Bas au cours de l'année 2022, et inclut tout le Personnel identifié sélectionné au titre de la directive AIFM et/ou OPCVM.

Une part importante des montants énumérés ci-dessous peut être attribuée à Goldman Sachs Asset Management B.V. (Société de gestion), étant donné que Goldman Sachs Asset Management B.V. est la principale entité opérationnelle détenue par Goldman Sachs Asset Management International Holdings B.V.

S'agissant de la gestion des fonds, une commission de gestion est facturée le cas échéant et conformément au prospectus. Elle est convertie en un pourcentage sur une base journalière (pour les fonds hypothécaires résidentiels néerlandais, cette conversion est effectuée sur une base mensuelle), lequel est calculé sur la base des capitaux propres totaux de la classe d'actions ou de participations à la fin de chaque journée. En outre, les coûts d'exploitation sont facturés aux FIA/OPCVM, conformément au prospectus. Ces coûts ne sont pas directement imputables et sont facturés à la classe d'actions ou de participations au moyen d'une clé d'allocation.

Les coûts relatifs aux classes d'actions ou aux classes de participations assorties d'une commission globale ou de frais divers fixes (appelés « Vaste Overige Kostenvergoeding » ou « VOK ») sont inclus dans la commission globale ou dans les VOK. Pour savoir si une commission globale ou des VOK s'appliquent à une classe d'actions ou de participations donnée, reportez-vous au paragraphe « Structure » du rapport de gestion du rapport annuel.

Les informations relatives à la rémunération fixe et à la rémunération variable ne sont pas gérées au niveau du fonds, c'est pourquoi les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous sont déclarés sous la forme d'un total agrégé au niveau de la Société de gestion.

**Rémunération fixe et variable cumulée pour l'année de performance 2022**

<b>Rémunération fixe et variable octroyée en lien avec l'année de performance 2022</b>			
<b>Montants bruts en milliers d'euros</b>	<b>Membres du Personnel identifié considérés comme des dirigeants</b>	<b>Autre Personnel identifié</b>	<b>Ensemble du personnel, hors Personnel identifié</b>
Nombre d'employés	6	23	683
Rémunération fixe (1)	2 482	5 832	70 012
Rémunération variable (2)	1 885	3 512	16 506
Rémunération fixe et variable cumulée	4 367	9 344	86 518

Note 1) rémunération fixe au dernier jour de l'année 2022 pour les heures de travail contractuelles. La Rémunération fixe inclut les indemnités collectives fixes, qui comprennent des éléments tels que les congés payés et les allocations de retraite, à l'exclusion des avantages sociaux.

Note 2) la rémunération variable inclut toutes les attributions conditionnelles et inconditionnelles en lien avec l'année de performance 2022 telles qu'approuvées par les comités concernés et autorisées au 28 octobre 2022. Cela comprend tous les paiements à effectuer dans le cadre du versement de la paie d'ici janvier 2023 et les parts dans Phantom (Fonds de Fonds assorti d'une période de détention d'un an) telles qu'attribuées au Personnel identifié, ainsi que la totalité des GS RSU différées conditionnelles et des attributions de parts dans Phantom. Une référence à tous les Fonds alloués n'est pas disponible.

**Rémunération fixe et variable cumulée pour l'année de performance 2021**

<b>Rémunération fixe et variable octroyée en lien avec l'année de performance 2021</b>			
<b>Montants bruts en milliers d'euros</b>	<b>Membres du Personnel identifié considérés comme des dirigeants</b>	<b>Autre Personnel identifié</b>	<b>Ensemble du personnel, hors Personnel identifié</b>
Nombre d'employés	6	27	674
Rémunération fixe (1)	2 865	6 416	67 123
Rémunération variable (2)	1 750	4 334	19 298
Rémunération fixe et variable cumulée	4 615	10 750	86 421

Note 1) rémunération fixe au dernier jour de l'année 2021 pour les heures de travail contractuelles. La Rémunération fixe inclut les indemnités collectives fixes, qui comprennent des éléments tels que les congés payés et les allocations de retraite, à l'exclusion des avantages sociaux.

Note 2) la rémunération variable inclut toutes les attributions conditionnelles et inconditionnelles en lien avec l'année de performance 2021 telles qu'approuvées par les comités concernés et autorisées au 18 février 2022. Cela comprend tous les paiements à effectuer dans le cadre du versement de la paie d'ici mars/avril 2022, les avances et les Droits à investissements NN IP (fonds de fonds assortis d'une période de détention d'un an) tels qu'attribués au Personnel identifié ainsi que les actions différées conditionnelles du Groupe NN et les Droits à investissements NN IP. Une référence à tous les Fonds alloués n'est pas disponible.

### Informations relatives à la rémunération des tiers

Goldman Sachs Asset Management (GSAM) a (partiellement) externalisé ses activités de gestion de portefeuille à des tiers. Pour chacune de ces parties, un Contrat de gestion de portefeuille (CGP) a été conclu. Le CGP garantit des services efficaces et efficaces conformément aux accords convenus avec lesdites tierces parties. Les services offerts par ces tierces parties sur la base du CGP sont évalués annuellement par GSAM.

La transparence que GSAM maintient en ce qui concerne la politique de rémunération appliquée comprend également la transparence concernant la politique de rémunération des tiers qui exercent des activités de gestion de portefeuille pour GSAM. Ce faisant, GSAM est aligné sur les orientations du régulateur européen (AEMF).

GSAM demande annuellement des informations à des tiers afin de pouvoir évaluer les services et des informations sur la politique de rémunération appliquée par le tiers sont incluses dans cette demande. Pour plus d'informations sur les politiques de rémunération de ces tiers, veuillez consulter : <https://www.gsam.com/responsible-investing/en-INT/professional/about/policies-and-governance> – Politique de rémunération – Délégués aux informations de rémunération.

### Méthode de calcul de l'exposition globale conformément aux dispositions de la Circulaire 11/512 de la CSSF.

#### Approche par les engagements :

L'approche par les engagements est employée pour contrôler et mesurer l'exposition globale de tous les compartiments.

#### Taux de rotation du portefeuille

Le Taux de rotation du portefeuille est un indicateur de la pertinence des coûts additionnels encourus par un fonds lors de l'achat et la vente d'investissements conformément à sa politique d'investissement.

Le Taux de rotation du portefeuille est calculé conformément à la méthode décrite ci-dessous :

$$\text{Rotation} = \frac{(\text{Total 1} - \text{Total 2})}{M} \times 100$$

Total 1 = total des opérations sur titres durant la période = X + Y

X = achats

Y = ventes

Total 2 = total des transactions en capital durant la période = S + R

S = souscriptions

R = rachats

M = actifs nets moyens

Le Taux de rotation du portefeuille est exprimé sous la forme d'un pourcentage. En raison de la nature du portefeuille, aucune statistique relative au taux de rotation du portefeuille n'est calculée pour la SICAV.

**Frais courants**

Les frais courants sont calculés pour les douze derniers mois. Les frais courants sont annualisés pour les périodes de moins d'un an.

Au 30 juin 2023, les frais courants sont les suivants :

<b>Compartiments</b>	<b>Frais courants (%)</b>
<b>Liquid Euribor 3M</b>	
Capitalisation A (EUR)	0,15 %
Capitalisation B (EUR)	0,14 %
Capitalisation C (EUR)	0,13 %
Capitalisation Z (EUR)	0,05 %
Capitalisation Zz (EUR)	0,01 %
<b>Liquid Euro</b>	
Capitalisation A (EUR)	0,13 %
Capitalisation B (EUR)	0,12 %
Capitalisation C (EUR)	0,11 %
Capitalisation E (EUR)	0,11 %
Capitalisation Z (EUR)	0,05 %
Capitalisation Zz (EUR)	0,01 %
Distribution A (Q) (EUR)	0,12 %
Distribution Z (Q) (EUR)	0,05 %